



FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N°012 / AONO/FEICOM/CIPM/2024 du 15 avril 2024 EN PROCEDURE
D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU
BATIMENT DEVANT ABRITER LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNE DE BIKOK**

FINANCEMENT : Budget du FEICOM, Exercice 2024

Imputation budgétaire : « N° 65-00-00 : « Crédit non remboursable (contribution de solidarité) »

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Avril 2024

SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

1.1 version française

1.2 version anglaise

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

5.1 : Cahier des Prescriptions techniques

5.2 : Devis descriptif

Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires

Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif

Pièce n° 8 : Cadre du sous-détail des prix

Pièce n° 9 : Modèle du projet de Marché

Pièce n° 10 : Modèles de documents à utiliser par les Soumissionnaires

Pièce n° 11 : Justificatif des études préalables

Pièce n° 12 : Liste des Etablissements Bancaires et Compagnies d'Assurance Habilitées et agréées par le MINFI à émettre les cautions en 2024 dans le cadres de Marchés Publics

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)



Certifié ISO 9001

FONDS SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 012 AONO/FEICOM/CIPM/2024 du 15 avril 2024
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DEVANT ABRITER
LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE BIKOK
FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICE 2024.

1. Objet de l'Appel d'Offres :

Le Directeur Général du FEICOM, lance un Appel d'Offres National Ouvert pour la sélection d'une entreprise devant exécuter les travaux de réhabilitation d'un bâtiment abandonné, en radio communautaire **de BIKOK**.

2. Consistance des travaux

Les travaux comprennent notamment :

- La reprise du dallage du sol ;
- Le traitement des fissures ;
- La reprise de la charpente et de la couverture ;
- La création d'une terrasse ;
- La réalisation du dallage et des caniveaux périphériques ;
- Le remplacement des portes ;
- La création d'une zone insonorisée pour le studio d'enregistrement et la régie ;
- La démolition des claustras et de certains murs ;
- Le ragréage des murs et le crépissage des ceux-ci ;
- La peinture sur tout l'ouvrage ;
- La pose des carreaux au sol ;
- La réfection du circuit électrique.

Ces travaux sont regroupés dans les lots ci-après :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-Elévations-Béton ;
- Charpente – Couverture – Faux-plafond ;
- Menuiseries aluminium/Vitrierie ;
- Menuiserie Bois et Métallique ;
- Isolation Phonique / acoustique ;

- Electricité ;
- Climatisation et Ventilation ;
- Plomberie sanitaire ;
- Carrelage ;
- Peinture.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est de **trois (03) mois** à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les travaux sont répartis en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de la présente prestation est de **Quarante-huit millions neuf cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante-deux (48 983 762) FCFA TTC**.

6. Financement.

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par les BUDGET **FEICOM, Exercice 2024, imputation budgétaire n° 65-00-00 : « Crédit non remboursable (contribution de solidarité) »**

7. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises des travaux publics de droit camerounais installées au Cameroun et spécialisées dans l'exécution des travaux de bâtiments et travaux publics.

8. mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est : en ligne ou hors ligne.

9 Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque Soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant égal à **neuf cent soixante-dix –neuf mille six cent soixante-quinze. (979 675) francs CFA**, d'une validité de **trente (30) jours**, au-delà de la date limite de validité des offres.

10. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, FEICOM, Rue 4.561, MIMBOMAN YDE 4^{ème} Téléphone 222 23 51 64 ; poste 217, porte 11 ; Fax 222 23 17 59, dès publication du présent Avis. Et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent Avis.

11. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM à Yaoundé (Mimboman), BP 718 Yaoundé, Rue 4.561 MIMBOMAN YDE 4^{ème}, Téléphone 222 23 51 64 ; poste 217 ; Porte 11 ; Fax 222 23 17 59, dès publication du présent Avis sur présentation d'une quittance attestant le versement de la somme non remboursable de **soixante (60.000) francs CFA** dans le Compte Spécial CAS – ARMP ouvert dans les Agences BICEC Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. TAILLE ET FORMAT DES FICHIERS

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]

13. Dépôt des offres.

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir sous pli fermé et scellé au Service des Marchés et Approvisionnements, sis à l'ancien siège du FEICOM à Mimboman, Rue 4.561 MIMBOMAN YDE 4^{ème}, Téléphone 222 23 51 64 ; poste 217 ; Porte 11 ; Fax 222 23 17 59 au plus tard le **15 mai 2024 à 13 heures précises** et devra porter la mention suivante :

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT
N° 012/ AONO/FEICOM /CIPM/2024 du 15 avril 2024
EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DEVANT
ABRITER LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE BIKOK »
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.

Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **15 mai 2024** à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus des références de la consultation dans les délais impartis.

14. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement être datées de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence du cautionnement de soumission délivré par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, acquitté à la main par l'émetteur.

15. Ouverture des plis

L'ouverture des Offres se fera en un temps et aura lieu le **15 mai 2024** à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés auprès du FEICOM dans la salle de réunions de ladite Commission située à l'ancien siège du FEICOM rue 4.561, à Mimboman.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée et ayant une parfaite connaissance du dossier.

16. Evaluation des offres ;

a) Critères éliminatoires

- Dossier administratif resté incomplet ou non conforme 48 heures après l'ouverture des plis ;
- Fausse déclaration ou pièce falsifiée ;
- Non satisfaction de 80% des critères essentiels ;
- Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ;
- Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission conformément à la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- Absence du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière page, précédée de la mention « Lu et accepté » avec tampon, nom et qualité du signataire ;
- Absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire accompagné du rapport de visite avec photo en couleur ;
- Non-conformité du mode de soumission (soumission en ligne) ;
- Non-respect du format de fichier des offres (soumission en ligne) ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne).

b) Critères essentiels

N°	Activité
A)	Présentation Générale de l'Offre
B)	Méthodologie d'exécution
C)	Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)
D)	Références de l'entreprise
E)	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels
F)	Capacité financière

17. Attribution du marché

Le marché sera attribué au Soumissionnaire remplissant les critères de qualification techniques et financières requis et dont l'offre évaluée est la **moins-disant** ; Ledit Soumissionnaire ayant préalablement obtenu une note technique de 80% au moins d'avis favorable « oui ».

18. Délai de Validité des Offres

Les Soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant **quatre-vingt-dix (90) jours** à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

19. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès du Service des Marchés et Approvisionnements du FEICOM sis à l'ancien siège du FEICOM ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

20. ASSISTANCE TECHNIQUE

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème technique ou lié à l'utilisation de la plateforme, bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 238 155 / 222 235 669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

NB : Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler la CONAC ou envoyer un SMS au numéro 1517.

Fait à Yaoundé le 15 avril 2024

**Le Directeur Général du FEICOM
(Maître d'Ouvrage Délégué)**

Ampliatiions :

- MINMAP ATCR ;
- ARMP pour insertion au JDM ;
- Président/CIPM ;
- Affichage ;
- Chrono/Archives.



Certifié ISO 9001

SPECIAL COUNCIL SUPPORT FUND FOR MUTUAL ASSISTANCE

INTERNAL TENDERS BOARD

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER No.012_/ AONO/FEICOM/CIPM/202 OF 15
avril 2024 FOR IN EMERGENCY PROCEDURE FOR REHABILITATION WORK ON THE
BUILDING TO HOUSE BIKOK COMMUNITY RADIO**

1. Purpose of the Invitation to Tender

The General Manager of the Special Council Support Fund for Mutual Assistance (FEICOM) hereby launches a National Open Call for Tenders under emergency procedure for the rehabilitation works of the building to house BIKOK Community radio.

2. Content of Works

The following works will be carried out:

- Repair of the floor tiling
- Treatment of cracks
- Repair of the frame and roof
- Creation of a terrace
- Installation of the tiling and peripheral gutters
- Replacement of doors
- Creation of a soundproofed area for the recording studio and control room
- Demolition of the claustras and some walls
- Levelling of the walls and plastering of the same
- Painting of the entire structure
- Laying of floor tiles
- Rewiring of the electrical circuit

Divided into three lots:

- Preparatory work;
- Earthworks;
- Foundations;
- Masonry-Elevations-Concrete;
- Frame - Cover
- Aluminum joinery/glazing;
- Wood and Metal Carpentry;

- Sound/acoustic insulation;
- Electricity;
- Air conditioning and Ventilation;
- Sanitary plumbing;
- Tiling ;
- Painting.

3. Execution time-frame

The maximum duration set by the Project Owner for execution of works which are the purpose of this Invitation to Tender is **three (03) months**, with effect from the date of notification of the instruction to perform the contract.

4. Allotment

The work is into a single lot.

5. Estimated cost

The estimated cost of this service is **CFAF forty-eight million nine hundred eighty-three thousand seven hundred sixty-two (48 983 762)**.

6. Financing:

The works, subject of this Call for Tenders are financed by the **budget of FEICOM**.

7. Participation and origin

Participation is open on equal terms to all enterprises subject to Cameroonian Law and fulfilling the conditions stated in the Special Regulations governing the Invitation to Tender (RPAO).

8. Submission method

The submission method selected for this consultation is: **online or offline**.

9. Provisional guarantee

Each bidder shall attach to his administrative documents, a bid bond amounting to CFA F **nine hundred seventy thousand six hundred seventy-five (979 675)**, issued by a first-ranked bank or insurance company approved by the Ministry of Finance, the list of which is provided for in document 12 of the Tender File, valid for a period of thirty (30) days beyond the deadline for validity of bids.

10. Consultation of the Tender File

The Tender Document may be consulted during working hours in the Contracts and Supplies Service, located in the former Head Office of FEICOM in Yaounde (Mimboman), P. O. Box 718 Yaounde FEICOM, Street 4.561, MIMBOMAN YDE IV, Telephone 222 23 51 64; Extension 217, Room 11; Fax 222 23 17 59, upon the publication of this Notice.

11. Acquisition of the Tender File

The Tender Document may be obtained during working hours from the Contracts and Supplies Service located in the former Head Office of FEICOM in Yaounde (Mimboman), P. O. Box 718 Yaounde, Street 4.561 MIMBOMAN YDE IV, Telephone 222 23 51 64 ; Extension 217 ; Fax 222 23 17 59, Room 11 ; Fax 222 23 17 59, upon the publication of this Notice on presentation of a receipt attesting to the payment of the non-refundable sum of CFA **fifty six thousand (56,000)** into the Special Account CAS – ARMP opened in BICEC Branches.

12. File size and format

For online submission, the maximum file sizes for documents that will be transmitted on the platform and that constitute the bidder's offer are as follows:

- **5 MB** for the Administrative Offer;
- **15 MB** for the Technical Offer;
- **5 MB** for the Financial Offer.

The accepted formats are as follows:

- **PDF format** for text documents ;
- **JPEG format** for images.

The bidder shall use compression software to reduce the size of the files to be transmitted, if necessary.

13. Submission of bids

Each bid drafted in English or in French in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies labelled as such, shall reach in closed envelope in the Contracts and Supplies Service, located in the former Head Office of FEICOM in Mimboman, Street 4.561 MIMBOMAN YDE IV, Telephone 222 23 51 64 ; Extension 217 ; Fax 222 23 17 59, Room 11 ; Fax 222 23 17 59 latest on **_15 may 2024 at 13:00 p.m. prompt** and shall be labelled as follows:

**« OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER
N°012 /AONO/FEICOM/CIPM/20 OF 15 Avril 2024
IN EMERGENCY PROCEDURE FOR REHABILITATION WORKS OF THE BUILDING TO HOUSE
BIKOK COMMUNITY RADIO »
« TO BE OPENED ONLY DURING THE TENDER OPENING SESSION »**

Bids reaching after the date and time limits for deposit shall not be accepted.

14. Admissibility of bids

The other administrative documents required must be produced in original or copies certified true by the issuing service or a competent administrative authority (Senior Divisional Officers, Divisional Officers,), in accordance with the provisions of the Special Regulations governing the Invitation to Tender. Besides, they must be dated less than ninety (90) days preceding the initial deadline for submission of bids or be issued after the date of signature of the notice of Invitation to tender, or else, they shall be rejected.

Any bid, which does not comply with the requirements of the Tender File, shall be declared inadmissible. Notably the absence of the bid bond issued by a first-ranked bank or insurance company approved by the Ministry in charge of Finance, the list of which is found in document 12 of the Tender File, will lead to the rejection of the offer.

15. Opening of bids

Opening of bids shall be carried out in phase, opening of administrative, technical and financial bids shall take place on **15 mai 2024 at 2 :00 p.m.** by the Internal Tenders Board of FEICOM in the Conference Room of the tender board of FEICOM located in the former Head Office of FEICOM, street 4.561, in Mimboman.

Only bidders may attend this opening session or be represented therein by a person of their choice duly authorized and having perfect knowledge of the file.

16. Evaluation of bids

a. Eliminary criteria

- Administrative file remains incomplete or non-compliant 48 hours after the opening of bids;
- False declarations or falsified documents ;

- Non-compliance with the market conditions "execution methodology, organization and planning of services";
- Non-satisfaction of 80% of the essential criteria;
- Omission of a quantified price in the financial offer;
- Absence or non-conformity of the bid security in accordance with circular n°00001/PR/MINMAP/CAB of April 25, 2022 relating to the application of the Public Procurement Code;
- Absence of the Special Administrative Clauses Book and the Special Technical Clauses Book initialed on each page, dated and signed on the last page, preceded by the mention "Read and accepted" with stamp, name and position of the signatory;
- Absence of the site visit attestation signed on the honor by the bidder accompanied by the visit report with color photo;
- Absence of a financial capacity or access to a line of credit or other financial resources of an amount of 50,000,000 FCFA;
- Non-compliance with the submission method (online submission) ;
- Non-compliance with the file format of the bids (online submission);
- Absence of the backup copy in case of malfunction of the COLEPS platform (online submission).

b. Essential criteria

N°	Activities
A)	General presentation of the offer
B)	Execution methodology
C)	Key Personnel (reference, qualification and CV)
D)	Company references
E)	Availability of Essential Equipment and Materials
F)	Financial capacity

17. Award of the contract

The contract will be awarded to the Bidder who meets the required technical and financial qualification criteria and whose evaluated bid is the lowest. The said Bidder must have previously obtained a technical score of at least 80% with a favorable "yes" opinion.

18. Duration of the validity of bids

Bidders shall remain committed to their bids for ninety (90) days with effect from the deadline set out for the submission of bids.

19. Further informations

Further information of technical nature may be obtained during working hours from the Contracts and Supplies Service of FEICOM:

Tel: (237) 222 23 51 64, Extension 217, Room 11

BP: 718 YAOUNDE, FEICOM, Street 4.561.

Fax: (237) 222 23 17 59

20. Technical Support

For technical support, in case of a technical or platform usage problem, please call (+237) 222 238 155 / 222 235 669 or email dsi@minmap.cm.

NB: « for any act of corruption, kindly call or send SMS to CONAC through the following number: 1517 »

Done in Yaoundé, 15 Avril 2024
The Director General of FEICOM
(delegated project owner)

Cc :

- ✓ MINMAP for report ;
- ✓ ARMP for insertion in JC;
- ✓ Chairperson/ITB ;
- ✓ Bilboard ;

- ✓ Records/Archives.

PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités	17
Article 1 : Portée de la soumission	17
Article 2 : Financement	17
Article 3 : Fraude et corruption	17
Article 4 : Candidats admis à concourir	17
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés	17
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire	18
Article 7 : Visite du site des travaux	19
B. Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	19
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours	20
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	20
C. Préparation des offres	20
Article 11 : Frais de soumission	20
Article 12 : Langue de l'offre	20
Article 13 : Documents constituant l'offre	21
Article 14 : Montant de l'offre	22
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement	22
Article 16 : Validité des offres	Erreur ! Signet non défini.
Article 17 : Caution de soumission	22
Article 18 : Propositions variantes des Soumissionnaires	23
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres	24
Article 20 : Forme et signature de l'offre	24
D. Dépôt des offres	24
Article 21 : Cachetage et marquage des offres	24
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	25
Article 23 : Offres hors délai	25
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres	25
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	25
Article 25 : Ouverture des plis et recours	25
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	26
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante	27
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	27

Article 29 : Qualification du Soumissionnaire	27
Article 30 : Correction des erreurs	27
Article 31 : Conversion en une seule monnaie.....	28
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier	28
Article 33 : Préférence accordée aux Soumissionnaires nationaux	28
Article 34 : Attribution.....	28
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	29
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	29
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	29
Article 38 : Signature du marché.....	29
Article 39 : Cautionnement définitif	29

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. L'Autorité Contractante, définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour l'achèvement des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu ou attributaire, doit achever les travaux conformément au délai indiqué dans le RPAO lequel court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les Soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises:

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs Soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout Soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
- b) Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où
 - ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous- traitants dans plus d'une offre.
 - iii. L'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics
- c) Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- d) Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "**provenir**" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les Soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a.** Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
- b.** Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux Soumissionnaires dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées :

- Le volume moyen du chiffre d'affaires des trois dernières années dans les bâtiments et travaux publics qui doivent être supérieur à cinquante millions (50 000 000) de FCFA TTC (présenté selon le modèle type).
- L'accès à une ligne de crédit ou autres ressources financières justifiant une capacité de préfinancement de soixante-cinq millions (65 000 000) de FCFA.
- Les références de l'entreprise (trois dernières années) dans le BTP.
- La disponibilité du matériel.
- Et l'expérience du personnel d'encadrement.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a.** L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b.** L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c.** La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et

justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique. En revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les Soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les Soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au Soumissionnaire de visiter, d'inspecter le site des travaux et ses environs à l'effet d'obtenir par lui-même, sous sa propre responsabilité, tous les renseignements nécessaires à la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande, à accéder à ses locaux dans le cadre de ladite visite, à la condition que le Soumissionnaire dégage le Maître d'Ouvrage de toute responsabilité pouvant en résulter et l'indemnise le cas échéant. Par ailleurs, il sera tenu pour responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre-le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

- L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
- Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
- Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- Cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- Le cadre du bordereau des Prix unitaires ;
- Cadre du sous détail des prix unitaires ;
- Le cadre du détail quantitatif et estimatif ;
- Modèle de contrat ;
- Modèle de déclaration d'intention de soumissionner ;
- Modèle de lettre de soumission ;
- Modèle de cautionnement provisoire ;
- Modèle de cautionnement définitif ;
- Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
- Modèle de cautionnement retenue de garantie ;
- Modèle d'attestation de visite des lieux ;
- Modèle de présentation de moyens en personnel ;
- Modèle de présentation du matériel ;
- Modèle de fiches de références de l'entreprise ;

- La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions ;
- Plans.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout Soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans le RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les Soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'ouvrage.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante avec copie à l'Organisme chargé de la Régulation des marchés publics et au Président de la Commission. Il doit parvenir à l'Autorité Contractante **au plus tard quatorze (14) jours avant** la date d'ouverture des offres.

9.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le maire de la commune de BIKOK peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs à l'Autorité Contractante par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et l'Autorité Contractante n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés

fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue, à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés dans le RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le Soumissionnaire :
 - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les Soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le Soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les Soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'**Article 17.2 du RGAO** concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les Soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le Soumissionnaire.

14.2. Le Soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et le CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le Soumissionnaire au titre du futur Marché, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues dans le marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (01) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "**monnaie nationale**".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue

dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de **soixante (60) jours**, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que l'Autorité Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des **soixante (60) jours** à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l'Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des Soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;

b. Si, le Soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'Ordre de Service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des Soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le Soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux

spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les Soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base de l'Autorité Contractante telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres et fournir en outre tous les renseignements dont l'Autorité Contractante a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées et tous autres détails utiles. L'Autorité Contractante n'examinera que les variantes techniques le cas échéant, du Soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les Soumissionnaires sont autorisés, conformément aux dispositions du RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, celles-ci doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. Le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire, qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO, sauf dispositions contraires de celui-ci.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements à toute préoccupation qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon à ce qu'elle parvienne à l'Autorité Contractante au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues tardivement. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion incluant le texte des questions posées, des réponses données ou préparées après la réunion sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un Soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces

enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues par l'Autorité Contractante à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps en présence des représentants des Soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux

date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des Soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant de leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais (en cas d'ouverture des offres financières) et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des Soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des Soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les Soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission d'analyse pour des questions ayant trait à leurs offres entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou ses obligations au titre du Marché ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres Soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission d'analyse s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
- b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
- c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse,

conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les Soumissionnaires s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par l'Autorité Contractante dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le Soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le Soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux Soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les Soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. L'Autorité Contractante communique à tout Soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (05) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des Soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, à l'Autorité Contractante et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire et le cas échéant après le visa du Ministre en charge des Marchés publics.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (05) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTC du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les Petites et Moyennes Entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références	Généralités
1	<p><u>Définition des Travaux :</u> Le présent Appel d'Offres a pour objet, les travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter la radio communautaire de BIKOK,</p> <p>Les Travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ La reprise du dallage du sol ; ○ Le traitement des fissures ; ○ La reprise de la charpente et de la couverture ; ○ La création d'une terrasse ; ○ La réalisation du dallage et des caniveaux périphériques ; ○ Le remplacement des portes ; ○ La création d'une zone insonorisée pour le studio d'enregistrement et la régie ; ○ La rénovation des sanitaires ; ○ La démolition des claustras et de certains murs ; ○ Le ragréage des murs et le crépissage des ceux-ci ; ○ La peinture sur tout l'ouvrage ; ○ La pose des carreaux au sol ; ○ La réfection du circuit électrique. <p>Répartis dans les lots ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Travaux préparatoires ; ○ Terrassements ; ○ Fondations ; ○ Maçonnerie-Elévations-Béton ; ○ Charpente – Couverture – Faux-plafond ; ○ Menuiseries aluminium/Vitrierie ; ○ Menuiserie Bois et Métallique ; ○ Isolation Phonique / acoustique ; ○ Electricité ; ○ Climatisation et Ventilation ; ○ Plomberie sanitaire ; ○ Carrelage ; ○ Peinture. <p><u>Maître d'Ouvrage :</u> Le Maire de la commune de BIKOK <u>Autorité Contractante :</u> Monsieur le Directeur Général du FEICOM Références de l'Appel d'Offres : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° 012 / AONO/FEICOM/CIPM/2024 du 15 avril 2024 EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DEVANT ABRITER LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE BIKOK.</p>

2	<p><u>Délai d'exécution :</u> Le Délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de trois (03) mois</p>
3	<p><u>Source(s) de financement :</u> Les travaux objet du présent marché sont financés par le BUDGET FEICOM</p>
4	<p><u>Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.</u> Les matériaux, matériels et fournitures d'équipements et services seront conformes aux exigences techniques en vigueur au Cameroun.</p>

5.1 6. 6.1	<p>Critères éliminatoires</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dossier administratif resté incomplet ou non conforme 48 heures après l'ouverture des plis ; ➤ Fausse déclaration ou pièce falsifiée ; ➤ Non satisfaction de 80% des critères essentiels ; ➤ Omission d'un prix quantifié dans l'offre financière ; ➤ Absence ou non-conformité du cautionnement de soumission conformément à la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics; ➤ Absence du Cahier des Clauses Administratives Particulières et du Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphés à chaque page, datés et signés à la dernière page, précédée de la mention « Lu et accepté » avec tampon, nom et qualité du signataire ; ➤ Absence de l'attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire accompagné du rapport de visite avec photo en couleur ; ➤ Non-conformité du mode de soumission (soumission en ligne) ; ➤ Non-respect du format de fichier des offres (soumission en ligne) ; ➤ Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS (soumission en ligne). 														
5	<p>Les principaux critères de qualification (critères essentiels)</p> <p>Les critères essentiels seront évalués de manière binaire (satisfaction ou non)</p> <table border="1" style="margin-left: auto; margin-right: auto;"> <thead> <tr> <th style="text-align: center;">N°</th> <th style="text-align: center;">Activité</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="text-align: center;">A)</td> <td>Présentation Générale de l'Offre</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">B)</td> <td>Méthodologie d'exécution</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">C)</td> <td>Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">D)</td> <td>Références de l'entreprise</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">E)</td> <td>Disponibilité du matériel et des équipements essentiels</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">F)</td> <td>Capacité financière</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Activité	A)	Présentation Générale de l'Offre	B)	Méthodologie d'exécution	C)	Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)	D)	Références de l'entreprise	E)	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels	F)	Capacité financière
N°	Activité														
A)	Présentation Générale de l'Offre														
B)	Méthodologie d'exécution														
C)	Personnel d'encadrement (référence, qualification et CV)														
D)	Références de l'entreprise														
E)	Disponibilité du matériel et des équipements essentiels														
F)	Capacité financière														

6.2	<p>En cas de groupement d'entreprises :</p> <p>Le groupement est solidaire. Il doit être précisé et justifié par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique.</p> <p>Le mandataire devra vérifier au moins 50 % des critères essentiels, ce n'est que par la suite que le cumul des références, du matériel et du personnel sera effectué.</p>
7.3	<p>Visite du site des travaux et réunion préparatoires :</p> <p>Afin de s'assurer que les soumissionnaires appréhendent tous les contours de la Mission et le contexte dans lequel celle-ci s'implique, il est exigé aux soumissionnaires ayant acquis le Dossier d'Appel d'Offres, une concertation suivie d'une visite des lieux sur lesquels seront réalisées les prestations.</p> <p>Dans le cadre de cette visite, les représentants habilités à recevoir les experts du soumissionnaire sont le Chef de bureau de l'urbanisme de la Commune de BIKOK.</p> <p>Une attestation de visite signée sur l'honneur par le soumissionnaire devra sanctionner cette opération.</p>
12	<p>La langue de l'offre : L'offre ainsi que toutes correspondances émises dans le cadre du présent appel d'offres seront rédigées en français ou en anglais.</p>

13.1	<p>Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement :</p> <p style="text-align: center;">I. <u>Enveloppe A - : Dossier administratif</u></p> <p>Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Déclaration d'intention de soumissionner datée, timbrée et signée selon le modèle joint en annexe; 2) Attestation d'immatriculation certifiée datée de moins de trois (03) mois ; 3) Registre de commerce certifié par le greffier du Tribunal compétent de ressort ; 4) Cautionnement de soumission provisoire d'un montant de neuf cent soixante-dix-neuf mille six cent soixante-quinze (979.675) francs CFA délivré par une banque ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI et acquitté à la main par l'émetteur ; 5) Attestation de domiciliation bancaire délivrée par une banque agréée par le MINFI ; 6) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ; 7) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS datant de moins de trois (03) mois ;
------	---

	<p>8) Attestation de conformité fiscale datant de moins de trois (03) mois ;</p> <p>9) Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP ;</p> <p>10) Quittance d'achat du DAO ;</p> <p>11) Plan de localisation timbré, signé sur l'honneur précisant la Commune du lieu d'établissement, le quartier et le lieu-dit ;</p> <p>12) Accord de groupement et pouvoir de signature le cas échéant.</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 1), 4) ,5), 11), et 12) étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.</p> <p><u>N.B</u> : les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (3) mois. L'absence ou la non-conformité d'une pièce administrative 48 heures après l'ouverture des plis, est sanctionnée par le rejet de l'offre, à l'exception du cautionnement de soumission qui entraîne le rejet immédiat</p>
	<p style="text-align: center;">II. <u>Enveloppe B : Dossier technique</u></p> <p>L'Offre Technique contiendra, les pièces ci-après :</p> <p>1) Attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire accompagné du rapport de visite avec photos en couleur ;</p> <p>2) Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserves les Cahiers de charges du DAO (CCAP, CCTP) ;</p> <p>3) Méthodologie</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une note descriptive, précisant les méthodes d'exécution proposées par le soumissionnaire et permettant d'apprécier la conformité de la soumission aux spécifications du dossier d'appel d'offres. Le soumissionnaire établira un compte rendu détaillé de sa visite des lieux puis précisera notamment les dispositions sur lesquelles il s'engage en matières d'installations de chantier (lieu, surfaces, constructions en dur ou installations mobiles, équipement, etc.), de laboratoire de chantier (surfaces, équipements...), études d'exécution, et des approvisionnements en matériel et matériaux de chantier etc. Il détaillera l'organigramme proposé et les relations entre le chantier et le siège de l'entreprise ;) - Un calendrier des travaux, précisant le délai global et les délais partiels des principales phases de réalisation des travaux. Il devra permettre d'apprécier la compatibilité entre les cadences annoncées dans ce programme et celles mentionnées dans les sous détails de prix. Ce planning des travaux doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (03) mois.
	<p>4) Pour le personnel d'encadrement</p> <p>Note technique détaillée concernant la qualité du personnel, sa formation ainsi que son expérience dans les travaux similaires :</p>

- CV signés et datés des personnels accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes, Attestations de présentation de l'original du diplôme, attestations de disponibilité du personnel ; Attestations d'inscription aux ordres professionnels pour les Ingénieurs Camerounais (**Attestation d'inscription aux ordres professionnels pour l'Ingénieur Camerounais, attestation de la disponibilité du personnel signée sur l'honneur doivent être présents et conformes sinon les différents postes auront la note « Non » sur tous les sous-critères du personnel concerné**) ;
- Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :
 - a Un Conducteur de travaux de Génie Civil**, Ingénieur de génie civil (Bac+05 ou plus) spécialisé en travaux de bâtiments et équipements collectifs, ayant au moins dix (10) ans d'expérience dans la réalisation des travaux similaires dont au moins huit (08) ans en qualité de conducteur de travaux dans des travaux similaires ;
 - b Un chef chantier, technicien supérieur en génie Civil (BAC +2 au moins)**, ayant au moins sept (7) ans d'expérience générale dans les bâtiments dont cinq (05) ans comme chef chantier dans des projets similaires ;
 - c Un technicien supérieur des travaux d'électricité**, ou équivalent, (BAC+2) ayant au moins sept (07) ans d'expérience générale dans les Bâtiments dont cinq (05) ans dans la réalisation de travaux d'électricité dans des projets similaires ;
 - d Un technicien supérieur des travaux de plomberie et fluides**, ou équivalent, (BAC+2) ayant au moins sept (07) ans d'expérience générale dans les Bâtiments dont cinq (05) ans dans la réalisation de travaux de plomberie et fluides dans des projets similaires ;
 - e Un technicien supérieur en Menuiserie métallique et bois**, ou équivalent (**BAC+2**), ayant au moins cinq (5) ans d'expérience générale dans les Bâtiments et trois (03) comme chef chantier menuiserie métallique dans des projets similaires ;
 - f Un responsable Qualité, Hygiène, Sécurité et Environnement : Ingénieur QSE (Bac+05) minimum, ayant au moins cinq (05) ans d'expérience** comme responsable HSE dans les bâtiments en général dont trois (03) ans dans des projets similaires ;

Tous ces personnels d'encadrement doivent savoir lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La Commission Interne de Passation des Marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curricula vitae proposés. NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives compétentes.

5) Pour les références du soumissionnaire

- Référence globale dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années (Deux (02) marchés de coût de plus de cinquante (50) millions) ;
- Référence spécifique dans le domaine de la réhabilitation de bâtiments, au cours des (05) dernières années (trois (03) marchés de coût de plus de cinquante (50) millions) ;

(Copies de marchés première et dernière pages, page du DQE des marchés, PV de réception) ;

6) Moyens techniques et matériel

Le matériel et la logistique à mobiliser par le soumissionnaire sont :

	<ul style="list-style-type: none"> - Pick-up ; - Bétonnière 500L minimum ; - Caisse à outils ; - Vibreur à aiguille vibrante ; - Compacteur manuel ; - Boîte à pharmacie ; - Postes à souder autonomes ; - Niveau ; - Matériel de maçonneries (brouettes, truelles, pelles, seaux ...) ; - Matériel de ferrailage (cisailles, griffes tenailles, etc...) ; - Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint etc...) ; - Matériel de peinture. <p>Pour tout le matériel roulant, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises légalisées par les services du Ministère des Transports soit un contrat de location avec un propriétaire, pour les autres matériels, seules les copies conformes légalisées des factures feront foi.</p>
	<p style="text-align: center;">7) Capacité financière</p> <p>Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité financière d'un montant égale ou supérieur à cinquante millions de francs CFA, délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (pièce n°12).</p> <p>NB : Le non-respect d'au moins 80% des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.</p>
	<p style="text-align: center;">III. <u>Enveloppe C : Offre financière</u></p> <p>La proposition financière contiendra les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA) ; ii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé ; iii) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, paraphé à chaque page, daté et signé ; iv) Le sous-détail des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible. <p>Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission. Les documents 2, 3 et 4 devront être paraphés à toutes les pages, signés à la dernière avec tampon, qualité et nom du signataire.</p>

	<p>NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.</p> <p>Ces offres devront être déposées au plus tard le 15 mai 2024 à 13 heures au Service des Marchés et Approvisionnements, BP.718 Yaoundé, sis à l'ancien siège du FEICOM, BP 718, FEICOM rue 4.561 Mimboman, Yde 4^{ème} porte 11, poste 217.</p> <p>La Commission Interne de Passation procédera à l'ouverture des plis le même jour au plus tard à 14 heures.</p>
	Prix et monnaie de l'offre
14.3	<p>La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ; - des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ; - des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché : <ul style="list-style-type: none"> * des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique); * des droits et taxes communaux, * des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau. <p>Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes. Le prix TTC s'entend TVA incluse.</p>
14.4.	<p>Les prix du marché</p> <p>Les prix des bordereaux des offres sont réputés fermes et non révisables.</p>
15.2 et 15.3	<p>Monnaie du Pays du Maître d'ouvrage :</p> <p>Les prix sont libellés en francs CFA (FCFA) hors taxes (HT) et toutes taxes comprises (TTC).</p>

Préparation et dépôt des offres

16.1.	<p>Période de validité des offres :</p> <p>Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres. Toute modification apportée aux offres ou tout retrait ou demande d'annulation d'offres, durant cette période, entraînera l'élimination du soumissionnaire concerné et la saisie de sa caution de soumission.</p> <p>Au besoin, l'Autorité Contractante, pourra demander aux soumissionnaires de proroger la durée de validité de leurs offres pour une période donnée, ceci avant l'expiration de la période initiale de validité des offres. Sa demande et les réponses qui y seront faites devront être données par lettre, télex ou fac-similé. Le soumissionnaire pourra refuser de se conformer à une telle demande sans perdre son cautionnement provisoire.</p>
17.1	<p>Montant de la garantie d'offre :</p> <p>Un cautionnement provisoire d'un montant égal à huit cent soixante mille neuf cent quarante (860 940) francs CFA, devra être mis en place à compter de la date fixée pour la remise des offres. Le cautionnement provisoire, joint à cette dernière, restera valide pendant trente (30) jours suivant l'expiration de la période de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire sera effectué au choix du soumissionnaire auprès d'un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances. Les cautionnements provisoires accompagnant les offres qui n'ont pas été retenues pourront être retirés ou libérés dès adjudication et au plus tard trente (30) jours après l'expiration du délai de validité des offres.</p> <p>Le cautionnement provisoire de l'attributaire du Marché sera libéré lorsque celui-ci aura signé le Marché et constitué la garantie de bonne fin requise (cautionnement définitif).</p> <p>Le cautionnement provisoire pourra être saisi si un soumissionnaire retire son offre au cours du délai de validité des offres ; ou bien si l'attributaire du marché ne signe pas le marché et ne présente pas le cautionnement définitif (garantie de bonne fin) requis dans le délai fixé.</p>
18.1	<p>Les offres sont appelées sur la base d'un délai d'exécution maximale de trois (03) mois.</p> <p>La méthode d'évaluation figure à l'article 32.2 (e) du RGAO. Le délai d'exécution proposé par le soumissionnaire retenu deviendra le délai d'exécution contractuel.</p>
18.3	<p>Aucune variante ne sera acceptée.</p>
19.1	<p>Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres :</p> <p>Une concertation est prévue avec les soumissionnaires, il s'agit de celle qui va précéder la visite des lieux.</p>

20.1
21.2
22.1
25.1

Chaque offre rédigée en français ou en anglais et en sept (07) exemplaires dont un (01) original marqué comme tel et six (06) copies, devra parvenir au Service des Marchés et Approvisionnements, BP.718 Yaoundé, sis à l'ancien siège du FEICOM, BP 718, FEICOM rue 4.561 Mimboman, Yde 4ème porte 11, poste 217 au plus tard, le **15 mai 2024** à 13 heures ; heure locale et devront porter la mention suivante :

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 012/ AONO/FEICOM/CIPM/2024 du 15 avril 2024

EN PROCEDURE D'URGENCE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DU BATIMENT DEVANT ABRITER LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE BIKOK.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

NB : La version électronique des offres est obligatoire.

FINANCEMENT : BUDGET FEICOM, EXERCICE 2024

NB : La version électronique des offres est obligatoire.

25.1.	<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :</p> <p>L'ouverture des plis se fera en un temps et aura lieu le 15 mai 2024 2024 à 14 heures précises par la Commission Interne de Passation des Marchés dans la salle de réunions de ladite Commission sise à l'ancien siège du FEICOM, au lieu-dit Sapeurs-Pompiers, à Mimboman Rue 4.561.</p> <p>Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne dûment mandatée de leur choix, ayant une parfaite connaissance du dossier.</p>
Evaluation et comparaison des offres	
31.2.	<p>Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Le franc CFA</p> <p>Source du taux de change : La Banque des Etats de l'Afrique Centrale</p>
32.2. (e)	<p>Le délai d'exécution sera évalué comme suit :</p> <p>La notation sera binaire (oui ou non) Un délai inférieur ou égal à douze mois obtiendra oui et un délai supérieur à trois (03) mois obtiendra « non ».</p>
32.2 (g).	<p>La méthode d'évaluation des variantes techniques est la suivante : Sans objet</p>
32.1.	<p>Préférence nationale : Sans Objet</p>
Attribution du marché	
39.1 et 39.2	<p>L'autorité contractante attribuera le marché au soumissionnaire présentant l'offre évaluée la moins disante et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels ou ceux éliminatoires.</p> <p>Toutefois, l'Autorité Contractante se réserve le droit de ne pas attribuer le marché aux entreprises se trouvant dans les cas de figure ci-après :</p>

GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES TECHNIQUES
 CRITERES ESSENTIELS
 ENTREPRISE : _____

A. PRESENTATION DE L'OFFRE

N°	DESIGNATION	PERTINENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
1	Respect de l'ordre d'assemblage selon le sommaire			
2	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur avec sommaire de la partie			
3	Présence des onglets			
	Total 3 « Oui »			

B/ - METHODOLOGIE/PROPOSITION TECHNIQUE ET PLANNING D'EXECUTION

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
B-1	METHODOLOGIE			
1	Un plan d'installation générale du Chantier ;			
2	Une note descriptive ou méthodologique ;			
B-2	PROPOSITION TECHNIQUE ET PLANNING D'EXECUTION			
1	Un planning d'exécution des travaux qui doit être présenté selon le diagramme de gantt, de MS project et doit tenir compte du délai maximum des prestations qui est de trois (3) mois ;			
2	un planning de mobilisation du personnel (inclure le personnel d'appui) ;			
3	un planning de mobilisation des équipements			
4	un plan d'approvisionnement (origine des matériaux locaux, importés, fournisseurs éventuels, aires de stockage) ;			

5	un plan Hygiène sécurité environnement ;			
6	un plan d'assurance qualité ;			
7	un organigramme de l'entreprise ;			
8	un organigramme du projet.			
TOTAL de 10 « Oui »				

C. PERSONNEL D'ENCADREMENT (REFERENCE ET QUALIFICATION)

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
	Liste du Personnel clé			
I	Conducteur des Travaux de Génie Civil			
1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur de Génie-Civil (Bac+5 ou plus) + son attestation de présentation de l'original du diplôme			
2	Attestation d'inscription à l'ordre			
3	Attestation de disponibilité du personnel signée sur l'honneur			
4	CV daté et signé			
5	Expérience générale dans le bâtiment ≥ 10 ans			
6	Expérience comme Conducteur des Travaux ≥ 8 ans dans les projets similaires			
II	Chef chantier			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Civil (Bac+2 ou plus) + son attestation de présentation de l'original du diplôme			
2	CV daté et signé			
3	Attestation de disponibilité du personnel			
4	Expérience générale dans le BTP ≥ 07 ans			
5	Expérience comme Chef chantier dans les projets similaires ≥ 05 ans			
III	Technicien supérieur en travaux d'Electricité			

1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie Electrique ou équivalent (Bac+2 ou plus) + son attestation de présentation de l'original de diplôme			
2	CV daté et signé			
3	Attestation de disponibilité du personnel			
4	Expérience générale dans le BTP \geq 07 ans			
5	Expérience comme technicien des travaux d'électricité dans les projets similaires \geq 05 ans			
IV	Technicien supérieur en travaux de plomberie et fluide			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur de Génie plomberie et fluides ou équivalent (Bac+2 ou plus) + son attestation de présentation de l'original de diplôme			
2	CV daté et signé			
3	Attestation de disponibilité du personnel			
4	Expérience générale dans le BTP \geq 07 ans			
5	Expérience comme technicien des travaux d'électricité dans les projets similaires \geq 05 ans			
V	Technicien supérieur en Menuiserie métallique, bois			
1	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien Supérieur en menuiserie métallique (Bac+2 ou plus) + son attestation de présentation de l'original du diplôme			
2	CV daté et signé			
3	Attestation de disponibilité du personnel			
4	Expérience générale dans les bâtiments \geq 05 ans			
5	Expérience comme technicien menuiserie métallique dans les projets similaires \geq 03 ans			
VI	Responsable Qualité Hygiène, Sécurité et Environnement			
1	Copie certifiée conforme du diplôme d'ingénieur Qualité Sécurité Environnement (QSE) (Bac+5 ou plus) + son attestation de présentation de l'original du diplôme			
2	CV daté et signé			

3	Attestation de disponibilité du personnel			
4	Expérience générale en travaux de bâtiment ≥ 05 ans			
5	Expérience comme Responsable HSE de chantier dans les projets similaires ≥ 03 ans			
Total de 6 « Oui »				

D. REFERENCES DE L'ENTREPRISE

N°	DESIGNATION	EXISTENCE		OBSERVATIONS
		NON	OUI	
I	Référence globale dans le domaine des Bâtiments et Travaux Publics (BTP) au cours des trois (03) dernières années, deux (02) marchés de coût de plus de cinquante (50) millions) :			
a	Premier projet : (Justificatifs : première et dernière pages du Marché signé, page DQE, Achevé : procès-verbal de réception des travaux dûment signé)			
b	Deuxième projet : (Justificatifs : première et dernière pages du Marché signé, page DQE, Achevé : procès-verbal de réception des travaux dûment signé)			
II	Référence spécifique dans le domaine de la réhabilitation de bâtiments au cours des trois (03) dernières années (trois (03) marchés de coût de plus de cinquante (50) millions) :			
a	Premier projet : (Justificatifs : première et dernière pages du Marché signé, page DQE, Achevé : procès-verbal de réception des travaux dûment signé)			
b	Deuxième projet : (Justificatifs : première et dernière pages du Marché signé, page DQE, Achevé : procès-verbal de réception des travaux dûment signé)			
c	Troisième projet : (Justificatifs : première et dernière pages du Marché signé, page DQE,			

	Achevé : procès-verbal de réception des travaux dûment signé)			
	TOTAL de 5 « Oui »			

E. DISPONIBILITE DU MATERIEL ET DES EQUIPEMENTS ESSENTIELS

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
	Matériels de chantier (L'absence d'un matériel de chantier équivaut à un « Non » pour ce sous-critère)				
1	Bétonnière 500L	01			
2	Caisse à outils	02			
3	Compresseur	01			
3	Vibreux à aiguille vibrante	01			
4	Compacteur manuel	01			
5	Boîte à pharmacie	01			
6	Postes à soudure autonomes	01			
7	Matériel de maçonneries (brouettes, truelles, pelles, seaux ...)	01			
8	Matériel de ferrailage (cisailles, griffes tenailles, etc...)	01			
9	Matériel de menuiserie (scies, marteaux, serre-joint etc...);	01			
10	Niveau	01			
11	Matériel de peinture				
	TOTAL de 1 « Oui »				
	TOTAL GENERAL				

F. CAPACITE FINANCIERE

N°	DESIGNATION	Qté	EXISTENCE		OBSERVATIONS
			NON	OUI	
	Capacité financière supérieure ou égale à cinquante millions (50.000.000) de FCFA				
	TOTAL de 1 « Oui »				
	TOTAL GENERAL				

LE SOUMISSIONNAIRE DOIT SATISFAIRE AU MOINS A 80% DES CRITERES ESSENTIELS (35 sous-critères), soit 21 de « Oui » de sous-critères sur 26 POUR ETRE ELIGIBLE A L'ANALYSE FINANCIERE

PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	50
Article 1 : Objet du marché.....	50
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	50
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété).....	50
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	50
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....	51
Article 6 : Textes généraux applicables.....	51
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés).....	51
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8).....	52
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	52
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété).....	52
Chapitre II : Clauses financières	53
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....	53
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés).....	53
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	53
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	53
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21).....	53
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21).....	53
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété).....	53
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23).....	53
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété).....	54
Article 20 : Avances (CCAG article 28).....	54
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....	54
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31).....	54
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété).....	47
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33).....	47
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	56
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35).....	56
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36).....	56
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37).....	56
Chapitre III : Exécution des travaux	56
Article 29 : Consistance des prestations.....	56
Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété).....	56
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....	57

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	57
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	57
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	57
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)	57
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	58
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	58
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)	58
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	58
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	51
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	60
Chapitre IV : De la réception	60
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)	60
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	61
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	61
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	61
Chapitre V : Dispositions diverses	62
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	62
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)	62
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)	62
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	62
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché	62

CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter la radio communautaire de la Commune de **BIKOK**, Département du **MEFOU ET AKONO**, Région du **CENTRE** suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée Appel d'Offres National Ouvert
N° / AONO/C-BIKOK /CIPM/2024 du

Article 3 : Définitions attributions et nantissement (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions et attribution (Cf. code)

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **L'Autorité contractante est le FEICOM.** Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **Le Bailleur de fonds est le FEICOM**, représenté par son **Directeur Général** ;
- **Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de BIKOK.** Il représente l'administration bénéficiaire des travaux. Il sollicite du FEICOM la non objection au projet d'exécution après validation de celui-ci par le Chef de Service du marché dans un délai n'excédant pas 20 jours. Cette non objection conditionne le début de l'exécution des travaux ;
- **Le Chef de service du marché est le Directeur du Suivi et du Contrôle des Investissements des CTD du FEICOM.**, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il approuve le projet d'exécution de l'entreprise, le procès-verbal de calage des quantités et les transmet au Maître d'Ouvrage ;
- **L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des travaux publics de la Mefou et Akono;** Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non- conformes ;
- L'entrepreneur est : _____ ;

3.2. Nantissement

La présente Lettre-Commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Directeur Général du FEICOM** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des paiements est : **le Directeur Général du FEICOM**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **l'Agent comptable du FEICOM** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Monsieur l'Ingénieur d'Etude n° 2, à la Cellule de la Recherche, du Développement et de l'Innovation du FEICOM.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais.**

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. Les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques (c'est le projet d'exécution qui obtiendra la non objection du FEICOM avant le début des travaux sur le chantier) ;
7. Le Cahier des Charges Environnementales et Sociales est une pièce constitutive du marché ;
8. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
9. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. L'Acte Uniforme OHADA portant sur le Droit Commercial Général et à toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires non contraires ;
2. la loi n°74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun et création du FEICOM..
3. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
4. La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
5. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
7. La loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
8. La loi n° 2016-17 du 14 décembre 2016 portant code minier ;
9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 ;
10. Le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. Le décret n°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du FEICOM ;
13. Le décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
14. Le Décret 2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
15. L'Arrêté N°93/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier de d'appel d'offres des entreprises ;
16. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
17. Arrêté conjoint n° 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP DU 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
18. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics,
19. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024.
20. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ;
21. Guide du suivi de la mise en oeuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) / cahiers de charges environnementales (CCE).
22. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;

23. Les DTU pour les travaux de construction métalliques ;
24. Les normes en vigueur ;
25. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre-Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur _____
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de **BIKOK**
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Maire de la Commune de **BIKOK** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'organisme payeur, au Chef de service, à l'ingénieur, à la maîtrise d'œuvre.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du marché, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux** est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur ;
- 8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif**, le montant, la quantité des travaux à exécuter issue du calage des quantités ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, à la Maîtrise d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de tous ces ordres de service. Le Maître d'Ouvrage saisira à cet effet l'organisme payeur après approbation par le Chef Service du marché ;
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou la Maîtrise d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur et à la Maîtrise d'œuvre ;
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et à la Maîtrise d'œuvre ;
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux** nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;
- 8.7** Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8** S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 04 jours** à compter de la date de transmission. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service de Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans les **cinq (05) jours** qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer

les travaux. L'ingénieur du marché disposera de **trois (03) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de **pénalités de 100 000 FCFA** par personnel remplacé.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante ici l'Organisme Payeur.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautonnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **5%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautonnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautonnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) _____(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____(_____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____(_____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans Objet.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés.

Toute constatation de travaux exécutés susceptible de donner lieu à un paiement doit se faire en présence du FEICOM.

Avant le 30 de chaque mois, Les constats des prestations à prendre en attachement sont établis et signés contradictoirement par l'entrepreneur, l'ingénieur du marché et l'Ingénieur d'étude N°02 à la Cellule de la Recherche, du Développement et de l'Innovation.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Les travaux mal exécutés ne seront pas payés.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Chef service du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [97,8% ou 94,5%] versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- [2,2% ou 5,5%] versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Chef service du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le FEICOM.

Les pièces à annexer à un document de paiement avant transmission à l'organisme payeur sont spécifiés dans une lettre-circulaire signé de Monsieur le Directeur Général du FEICOM

Le dossier de paiement devra être relié en un seul document (dans lequel les différentes pièces sont séparées par des intercalaires de différente couleur) et en **trois exemplaires** dont l'original et deux (02) copies sont transmis à l'organisme payeur.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles **166 et 167 du décret n° 2018/336 du 20 Juin 2018** portant Code des Marchés Publics.

Article 23 : Pénalités de retard

A. Pénalités de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de **l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018** portant Code des Marchés Publics:

- 1/2000^e du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour au d-delà du délai contractuel fixé par le marché.

- 1/1000^e du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.

B. Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;

- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;

- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;

- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage.

- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage ;

- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage.

C. Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites par l'équipe du projet : 10 000F/visite ;

- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites par l'équipe du projet : 20 000F/visite.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Article 24 : règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. En cas de groupement d'entreprises, le règlement se fera, par décomptes successifs au compte du mandataire.

24.2. Dans tous les cas, le mandataire sera le seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter **le Décompte Général Définitif. Seront seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.**

24.3.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service du Marché dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le prestataire dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service du Marché ou l'ingénieur du Marché dispose d'un **délai de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois **(03) jours** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du Ministre chargé des marchés publics. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux ;
- Terrassements ;
- Fondations ;

- Maçonnerie-Elévations-Béton ;
- Charpente - Couverture
- Menuiseries aluminium/Vitrierie ;
- Menuiserie Bois et Métallique ;
- Isolation Phonique / acoustique ;
- Electricité ;
- Climatisation et Ventilation ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture et Carrelage ;
- Travaux liés à la mise en œuvre du Cahier des Charges Environnementales et Sociales.

Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l’accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d’exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d’exécution des travaux objet de la présente Lettre-Commande est de : **deux (02) Mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’Ordre de Service de commencer les travaux.

31.3. Le délai d’exécution est susceptible d’être modifié à l’issue de l’opération de calage des quantités à réaliser par l’entreprise.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué au Maître d’Œuvre à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par : La Maîtrise d’œuvre. Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d’accès à la disposition de l’entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d’entreprise;
- Assurance “Tous risques chantier” ;

Article 35 : Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d’assurance qualité et projet d’exécution

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l’Ordre de Service de commencer les travaux, l’entrepreneur soumettra, en **sept (07)** exemplaires, à l’approbation de l’Ingénieur après avis du Maître d’œuvre, le programme d’exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d’approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L’entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L’Ingénieur disposera alors d’un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques ; Les délais d’approbation du programme sont suspensifs du délai d’exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ou encore la Maîtrise d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. *Projet d'exécution*

- a. Le dossier complet des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis à la validation de l'Ingénieur et à l'approbation du Chef service avant le début de l'exécution des travaux.
- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. Le projet d'exécution complet, une fois validé et approuvé sera transmis au FEICOM par le Maire dans un délai n'excédant pas vingt jours pour délivrance de l'avis de non objection y relatif

35.3. *En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.*

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de la maîtrise d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de maximum de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire de

l'entrepreneur, dès réception de la demande et après avis de l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 40 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

40.1. Journal de chantier

40.1.1 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées du journal sont signalées en marge pour validation.

Il comprend :

➤ **Dans la partie consignation :**

- Les travaux exécutés dans la journée ;
- Le personnel employé ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les non-conformités ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultats d'essais, constat des prestations, etc.) ;
- Les visites officielles.

➤ **En fin de corps de l'article :**

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Les réunions mensuelles sont à prévoir, celles-ci faisant l'objet généralement de la participation du Chef de Service du Marché, de l'Ingénieur du Marché et éventuellement d'autres acteurs.

40.1.2 Le journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition du Maître d'œuvre et de ses représentants.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les matériels utilisés ;
- Les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ;
- Les résultats des essais in-situ ;
- Les constats des travaux exécutés ;
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

40.1.3 Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

40.1.4 Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.

40.1.5 Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

40.2. Reunions de chantier

40.2.1 Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

40.2.2 La participation du Conducteur des Travaux aux réunions de chantier est obligatoire.

40.2.3 Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

40.2.4 Le procès verbal de réunion devra préciser :

- Les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- Le taux global d'avancement des travaux ;
- Le taux global des paiements en cours ;
- Le taux global de consommation des délais ;

- La situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- La qualité des travaux réalisés ;
- Les approvisionnements des matériaux sur le chantier ;
- Les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
- Les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;
- Le rapport hebdomadaire d'avancement environnemental du chantier ;
- Les recommandations générales ;
- etc.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur, l'organisation d'une pré-réception technique. L'équipe conviée à cette pré-réception est constituée de l'ingénieur du marché, le maître d'œuvre et le Prestataire.

42.1. Epreuves éventuelles comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Les épreuves sclérométriques des éléments de structure de l'ouvrage ;
- La vérification de la disposition et l'installation des fourreaux et câbles (électriques, téléphoniques) ;
- La vérification des installations sanitaires et associées ;
- La vérification des défauts structurels et de formes ;
- La constatation relative à l'achèvement des travaux ;
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- Le rapport de mise en œuvre du PGES depuis le démarrage du chantier jusqu'à la réception provisoire ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution de certaines prestations prévues au marché ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le maître d'œuvre et contresigné par le cocontractant.

Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire que le chef de service fixera en accord avec l'Ingénieur et le maître d'œuvre.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, Président ;*
2. *L'Ingénieur du Marché ou son représentant, Rapporteur ;*
3. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, Membre ;*
4. *Le Chef de Service du marché ou son représentant, Membre ;*
5. *Le responsable des constructions de l'UNICEF, Membre ;*
6. *le Directeur de l'ingénierie, des projets et des développements des CTD du FEICOM, Membre ;*
7. *le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité du FEICOM, Membre ;*
8. *Le Comptable matières de la Commune de BIKOK, Membre ;*
9. *Le Chef de Service des Marchés et Approvisionnements Membre ;*
10. *Le Chef de Service de la Comptabilités- Matières Membre ;*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les clés de l'ouvrage et les plans de recollement.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

44.1 Le délai de garantie des travaux est fixé à un (01) an.

44.2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès verbal de réception provisoire.

Article 45 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

45.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

45.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.

45.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de Service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre Cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 46 : Réception définitive (CCAG Article 72)

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Le Maître d'Ouvrage peut enclencher la procédure de réception définitive si l'entrepreneur ne se manifeste pas au-delà de 15 jours après l'expiration du délai de garantie.

46.3 Opérations préalables à la réception définitive

46.3.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du marché, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

46.3.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

46.3.3 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et contresigné par le Cocontractant.

46.3.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur.

46.4 Commission de reception definitive

46.4.1 La composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire. L'Ingénieur du marché est le rapporteur.

46.2.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception. L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

46.2.3 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

46.2.4 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le Cocontractant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 74)

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu par le décret n° 2018/336 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant TTC des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

47.1 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux).

47.2 Il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre-Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de **l'article 187 de la Section II, Sous-section III du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018** portant Code des Marchés Publics.

Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

49.1 La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'ouvrage.

49.2 Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage.

**Pièce n° 05 : Cahier des Clauses
Techniques Particulières (CCTP)**

I- INTRODUCTION :

Les présentes Clauses Techniques Particulières (CCTP) ont pour objet la description des travaux de la **Réhabilitation du bâtiment devant abriter la radio communautaire de Bikok.**

Ces prescriptions ne peuvent prétendre à une description complète et parfaite des travaux et il convient de souligner que cette description des travaux n'a pas un caractère limitatif.

II.GENERALITES :

L'entrepreneur sera réputé avoir pris connaissance de la totalité du dossier et s'être rendu compte sur place des sujétions du terrain, du transport et de l'acheminement des matériaux.

Il devra tenir compte dans son offre des sujétions et obligations que lui imposent les différents corps d'état. L'entrepreneur devra signaler, avant la remise de ses offres de prix et au plus tard avant la signature du marché, toutes imprécisions erreurs ou omissions relevées tant dans le descriptif et estimatif que sur les plans. Toutefois, les omissions, erreurs ou imprécisions ne dispensent pas l'entrepreneur à exécuter intégralement et conformément aux règles de l'art, aux normes et DTU, tous les ouvrages nécessaires à l'achèvement des travaux et au bon fonctionnement des installations.

Il est absolument interdit de mesurer sur les plans toute côte à l'échelle.

Les côtes ne tiennent pas compte de l'épaisseur des murs. Les hauteurs sous-plafond sont de sol fini à plafond. En cas de manque de côtes ou d'insuffisance de précisions, l'entrepreneur devra se référer immédiatement au maître d'œuvre.

Les traits de niveau seront tracés à 1 mètre des sols finis sur toutes les parois de mur.

Consistance des travaux

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive :

- La reprise du dallage du sol ;
- Le traitement des fissures ;
- La reprise de la charpente et de la couverture ;
- La création d'une terrasse ;
- La réalisation du dallage et des caniveaux périphériques ;
- Le remplacement des portes ;
- La création d'une zone insonorisée pour le studio d'enregistrement et la régie ;
- La démolition des claustras et de certains murs ;
- Le ragréage des murs et le crépissage des ceux-ci ;
- La peinture sur tout l'ouvrage ;
- La pose des carreaux au sol ;
- La réfection du circuit électrique.

Répartis dans les lots suivants :

- Travaux préparatoires ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-Elévations-Béton ;
- Charpente – Couverture – Faux-plafond ;
- Menuiseries aluminium/Vitrierie ;

- Menuiserie Bois et Métallique ;
- Isolation Phonique / acoustique ;
- Electricité ;
- Climatisation et Ventilation ;
- Plomberie sanitaire ;
- Carrelage ;
- Peinture.

Nettoyage du chantier :

Le nettoyage du chantier devra se faire au fur et à mesure de l'avancement des travaux afin que le chantier soit à tout moment propre.

Il sera prévu également un nettoyage général à la fin du chantier.

Echantillons :

Avant tout début de fabrication ou d'exécution, l'entrepreneur devra présenter tous les échantillons qui seront jugés utiles à l'agrément du maître d'œuvre et du maître d'ouvrage.

Il s'agit entre autres de :

- les revêtements,
- les menuiseries,
- les appareillages électriques,
- les appareillages sanitaires,
- les palettes de coloris,
- etc.

Essais et contrôles :

L'entrepreneur sera tenu de faire exécuter de son propre chef tous les essais et contrôle qu'il jugerait utile et ou qui lui seraient demandés par le contrôle pour s'assurer que les bétons et mortiers ainsi que les matières constituées possèdent bien les caractéristiques demandées. Il devra en outre, mettre à la disposition du maître d'œuvre toutes les éprouvettes et échantillons, qui lui seraient demandés et faire effectuer à ses frais, les études, essais et analyses qui lui seraient demandés.

Dessins et détail d'exécution :

Tous les dessins et détails d'exécution seront à la charge de l'entreprise. Ils devront être validés par le contrôle avant le démarrage des travaux. Toute proposition de modification sera présentée pour approbation par le contrôle avant sa mise en œuvre.

Appareils-Matériaux de fabrication spéciale :

D'une manière générale, les appareils, les articles ou les matériaux de fabrication spéciale dont les marques sont spécifiées devront être prévu par l'entrepreneur tel qu'ils sont demandés. Toutefois, lors de l'exécution des travaux, l'entrepreneur pourra proposer des appareils, des articles ou des matériaux similaires et de qualité égale.

Modifications :

L'UNICEF pourra en cours d'exécution, apporter des modifications au présent descriptif dans le but d'améliorer certaines prescriptions du dossier. Dans ce cas, les prescriptions les plus récentes prévaudraient sur les premières et éventuellement sur les indications des plans.

A. LA REHABILITATION D'UN BATIMENT EXISTANT :

1/ TERRASSEMENT /FONDATION ET GROS ŒUVRE :

Démolitions :

Travaux de démolition pour l'aménagement du bâtiment existant :

- Démolition des ouvrages en maçonnerie et béton à la masse suivant les règles de l'art.

- Démolition des carrelages au sol et des faïences suivant les règles de l'art.
- Dépose des portes défectueuses, et ouvrages divers.
- Dépose des tôles et de la charpente du bâtiment existant.
- Dépose des tuyauteries sanitaires et des fileries électriques en apparents.

Fouilles :

L'entrepreneur entreprendra toutes les fouilles, excavations, rigoles, tranchées jusqu'à la profondeur reconnue nécessaire après avis du contrôle.

Fouilles en pleine masse :

Fouille en pleine masse pour fosse septique, puisard, mise à la terre et semelles isolées.

FONDATEMENTS :

Béton de propreté :

Toutes les fondations reposeront sur du bon sol par l'intermédiaire d'un béton de propreté d'une épaisseur minimale de 5 cm.

Le béton de propreté consistera en un béton de gravillons dosé à 150kg de CPA 210/325.

Soit 3 sacs de ciment pour 16 brouettes de gravier et 8 brouettes de sable.

Semelles :

Les semelles isolées de fondations seront en béton armé dosé à 350kg de CPA 210/325 sous tous les poteaux

Soit 7 sacs de ciment pour 14 brouettes de gravier et 7 brouettes de sable.

2/ GROS ŒUVRE : BETON ARME LINTEAUX-POTEAUX-ELEMENTS DE FAÇADE- LONGRINES

POUTRES-COURONNEMENT :

L'entrepreneur exécutera en béton armé dosé à 350kg/m³ de ciment CPA 210/325 tous les ouvrages jugés nécessaires à la stabilité de l'édifice.

Soit 7 sacs de ciment pour 14 brouettes de gravier et 7 brouettes de sables.

Il prévoira tous les coffrages et armatures nécessaires ainsi que toutes sujétions d'étaisements, vibrages, décoffrages etc. Les coffrages seront en planches non rabotés et ou métalliques, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

Il prévoira aussi les réservations de feuillures, passage de fourreaux, évacuations, ventilation, climatisation, etc.

3/ MAÇONNERIE :

Les murs en élévation cotés 15 cm en agglos creux de 15x20x40 hourdés au mortier de ciment dosé à 350 kg de CPA210/325 soit 7 sacs de ciment pour 20 brouettes de sables pour les murs de séparation des toilettes hommes/femmes, et les murs de création du couloir d'accès au nouveau bâtiment.

L'entrepreneur veillera à la parfaite verticalité des parois et à la bonne exécution des joints.

4/ ENDUITS :

Enduits intérieurs :

Enduits intérieurs au mortier de ciment de 15mm d'épaisseur minimale, y compris façon de joints creux au droit des jonctions maçonneries et ossature, toutes prestations pour petites parties arêtes, raccordements, etc., et toutes sujétions.

La surface de cet enduit sera parfaitement dressée en tous sens.

Emplacement : sur toutes les faces vues des murs nouveaux en agglomérés et en béton armé (murs de séparation des toilettes hommes/femmes, et les murs de création du couloir d'accès au nouveau bâtiment).

Enduits extérieurs :

Prévoir la reprise de tous les enduits extérieurs après dépoussiérage et brossage de toutes les surfaces y compris raccordements divers.

Il sera mis en place deux couches de tyrolienne au ciment projeté en couche de finition de 7 à 8 mm d'épaisseur au mortier bâtard de ciment blanc et de chaux type Lafarge 400, avec éventuellement un oxyde de coloration.

N.B : l'enduit tyrolien fini devra avoir un aspect uniforme.

5/ ETANCHEITE :

L'étanchéité sera réalisée avec du pax alu sur les retours de chaînage rampant sécurisant la toiture par collage à chaud.

6/ CHARPENTE/COUVERTURE EN BACS ALU:

1-Généralités

Nature des travaux

Le présent descriptif concerne les travaux de charpente couverture.

Consistance des travaux

La réalisation des charpentes y compris toutes sujétions de transport, livraison et montage.

La réalisation des couvertures en bac métallique y compris toutes sujétions de transport, livraison et montage.

Etendue des travaux

Limites d'intervention

Les travaux prennent en compte toutes les sujétions de coordination, de finition, de réception des ouvrages en béton.

Globalité de l'intervention

L'énumération des travaux à exécuter n'est nullement limitative, l'entreprise titulaire du présent dossier, doit tous les travaux à la parfaite exécution des ouvrages et à l'obtention, sans réserve, de la réception par le Maître d'œuvre.

L'Entreprise tient compte des aléas pouvant se présenter en cours d'exécution des travaux et des modifications éventuelles à apporter pour des raisons techniques ou relatives aux tracés définitifs des ouvrages, (implantations).

Il ne peut en aucune manière être argué par l'entreprise qu'une prestation n'est pas parfaitement définie en vue de ne pas exécuter les ouvrages correspondants.

Remarque : L'attention de l'entreprise est attirée sur l'importance des saisons de pluie

Limite des prestations

Il est bien entendu que moyennant un prix global et forfaitaire, que l'entreprise, doit assurer tous les travaux de la charpente et de la couverture, nécessaires ou complémentaires au parfait achèvement des ouvrages, lesquels ne doivent faire l'objet d'aucun supplément de prix, quels que soient les quantités et les contraintes d'exécution.

Les travaux à la charge du présent lot comprendront implicitement :

-la fourniture de la charpente bois rendue sur chantier

-le montage, l'assemblage, le boulonnage, etc.

-la fixation compris tous calages, scellements, et toutes ferrures ou autres accessoires nécessaires, platines, pièces d'ancrage, etc.

-tous matériels et installations de levage nécessaires.

2-Normes et règlements

Les ouvrages du présent lot doivent répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables

Sécurité des personnes contre les chutes

Le prix du marché du présent lot comprend toutes les dispositions à prendre et ouvrages à réaliser pour assurer dans tous les cas la protection contre les chutes du personnel.

Hypothèse de calcul

Vent 150 km/h, majoration de 10% correspondant aux caractéristiques propres à la toiture, soulèvements, etc.

Température fictive équivalente équatoriale, amplitude 19/34° -H90%, dilatation charpente ensoleillée non isolée.

Pluviométrie, débit de base établi à partir des normes NFP 41 et P30, avec majoration de 30% de l'intensité obtenue.

Charges et surcharges

Sans objet, poids propre de la charpente.

3-Description de l'ouvrage

L'ensemble des travaux programmés

Structure

La charpente est constituée de fermes en bois surmontées de pannes.

Couverture sèche bac alu prélaquée (couleur à préciser)

La couverture est constituée par de tôles bac alu.

L'épaisseur des tôles est de 6/10.

Les tôles sont posées et fixées directement sur les pannes.

La dimension et la nature des accessoires de fixation sont conformes au DTU 4035 et aux recommandations du fabricant.

Récupération des eaux de pluie, sans objet.

4-Spécifications techniques

Provenance et qualité des matériaux

La provenance de tous les matériaux est soumise à l'agrément du Maître d'œuvre en temps utile.

Le Maître d'œuvre peut subordonner son agrément à la fourniture préalable d'échantillons.

Intervention pendant la garantie

L'Entrepreneur vérifie le comportement de ses ouvrages de charpente pendant toute la durée de la garantie.

Pendant cette période, il exerce notamment une surveillance du comportement des assemblages.

Chaque visite fait l'objet d'un rapport détaillé de l'Entrepreneur, adressé au Maître d'ouvrage.

Ne rentre pas dans le cadre de la garantie, la réparation de dommages ou dégradations imputables à la négligence, au vandalisme ou en cas de force majeure.

Toiture

Le maître d'ouvrage devra prévenir l'entrepreneur dès la première infiltration constatée, afin de limiter les dégâts. Tous les frais de réparation et ceux occasionnés par celle-ci ou l'infiltration sont à la charge de l'Entrepreneur.

L'Entrepreneur donnera les caractéristiques de fabrication et les méthodes de pose devront être conformes à celles du fabricant et aux normes en vigueur.

Après exécution de la toiture, les couvertures et descentes d'eau seront parfaitement nettoyées et les débris transportés hors des lieux.

N.B. Quel que soit le mode de couverture, la ventilation de la charpente et du support sera assurée.

Supports

Quel que soit le mode de couverture ; l'Entrepreneur chargé de la réalisation fournira en temps utile tous les dessins, épures de détails et caractéristiques des méthodes de pose ainsi que des échantillons des matériaux : Toutes les pièces spéciales seront présentées au maître d'œuvre ou au Bureau de contrôle pour approbation.

Prescriptions générales relatives à la couverture.

Les matériaux de couverture seront en bacs alu prélaqué (6/10e d'épaisseur minimum) sur pannes en bois comme indiqué sur les plans. La couleur sera précisée par le Maître d'ouvrage

Ils seront posés en respectant les meilleures règles de l'art et en s'inspirant des instructions particulières éventuelles du fabricant ou du fournisseur.

Le couvreur contrôlera l'assiette de la couverture afin de s'assurer si elle est de nature à lui permettre de garantir un écoulement parfait, une étanchéité absolue.

Bois

Tout bois entrant dans la mise en œuvre des ouvrages devra être exempt des insectes. L'entrepreneur veillera à ceci et notamment prendra tout traitement nécessaire pour éradiquer des insectes du bois. Il remplacera à ses frais, risques et périls tout bois ainsi contaminé.

Bois charpente : Pour mémoire

Résistance à la flexion

12.6 Mpa

Résistance au cisaillement

1 6 Mpa

Résistance à la traction parallèlement aux fibres	7.5 Mpa
Résistance à la compression parallèlement aux fibres	12.6 Mpa
Résistance à la compression perpendiculairement aux fibres	2,8 Mpa
Module d'élasticité	10.6 Mpa

Le bois subira un traitement fongicide, insecticide et anti-termites au moyen d'un produit agréé par le maître d'ouvrage.

Accessoires de couverture

La mise en œuvre des bacs acier galvanisé (Cfr. plans) de couverture respectera sa libre dilatation inégale ; à cette fin, ou recourra aux moyens de fixation appropriés.

Les diverses garnitures épouseront au mieux le relief des matériaux de couverture choisis. Tout recouvrement sera conforme aux spécifications du fabricant pour une sécurité totale.

Faîtières et arêtiers

Les faîtières et arêtiers seront du type courant adaptés au type de couverture. Les faîtières seront posées avec le bout femelle opposé aux vents dominants.

Ventilation des combles :

Elle sera assurée par des ouvertures protégées par des grilles anti-vermines fixées sur cadres métalliques et située entre le toit et le faux plafond.

7/ ELECTRICITE

NORMES ET REGLEMENTS

Les travaux seront réalisés selon les règles de l'art et conformément à la réglementation en vigueur au CAMEROUN à la date de signature des marchés.

A défaut de normes ou de règlements locaux, il sera fait application de la réglementation française et/ou européenne. Le cas échéant, ces normes pourront être adaptées afin de respecter au mieux les contraintes locales et les exigences du Maître d'Ouvrage.

QUALITE DES PRODUITS - ECHANTILLONS

Les marques et références de produits mentionnées dans le présent C.C.T.P. sont données à titre indicatif pour permettre à l'entrepreneur de juger du niveau des prestations demandées. L'entrepreneur est libre de proposer un autre choix de produits, sous réserve de respecter les différents cahiers des charges, et que ces produits présentent les mêmes caractéristiques que les produits de base :

- aspect général et esthétique de l'appareillage et de la lustrerie,
- dimensions et encombrements des équipements,
- caractéristiques électriques et/ou photométriques,
- matériaux constitutifs,
- puissance nominale,
- coût maintenance.

En aucun cas, il ne sera accepté de produits moins performants que ceux définis dans le C.C.T.P.

Tous les produits devront être soumis à l'agrément du Maître d'ouvrage, de l'architecte et du bureau d'études.

Pour éviter tout litige ultérieur, les entrepreneurs devront présenter, lors des phases de préparation du chantier, POUR APPROBATION, les matériels qu'ils se proposent d'installer :

- premier choix sur présentation d'un cahier technique (photocopie couleurs des documents constructeurs) établi en deux exemplaires (Maître d'Ouvrage, et bureau d'études), à remettre en même temps que les plans de réservation,

- choix définitif sur échantillon des matériels (appareillage, lustrerie, etc ...) présentés en situation réelle dans le bureau de chantier.

ETUDES, ESSAIS ET RECEPTION DES INSTALLATIONS

Préalablement à toute réception des travaux :

- l'entrepreneur procédera aux essais complets de ses installations,
- une copie des P.V. d'essais sera remise au contrôle. Les frais relatifs à ces essais (matériel et énergie) sont à la charge du présent lot.

La réception des travaux sera effectuée par phase conformément au C.C.T.P. Elle ne pourra être prononcée qu'après achèvement complet des travaux et fourniture du rapport d'essais et de la notice d'exploitation. Cette réception constituera la date de transfert de propriété et l'origine de la garantie.

Le procès-verbal de réception établit la liste des travaux à compléter ou modifier. L'entreprise disposera d'un délai de quinze jours pour remédier aux anomalies constatées. Au-delà, le Maître d'Ouvrage aura la faculté de faire intervenir un tiers à la charge de l'entreprise défaillante.

*** Essais complémentaires**

Il sera prévu des essais complets de l'ensemble des installations portant sur les points suivants :

- conformité au C.C.T.P.,
- la continuité des circuits terminaux,
- la continuité des conducteurs de terre, y compris liaisons équipotentielles,
- la contrôle d'isolement des conducteurs,
- la protection contre les contacts directs,
- la protection contre les contacts indirects,
- la polarité des circuits,
- valeur et conformité des circuits de terre,
- impédance de la prise de terre en cas de défaut, et valeur des courants de défaut à la terre,
- fonctionnement des dispositifs différentiels,
- les calculs des chutes de tension,
- les calculs d'éclairage avec les luminaires choisis,
- niveau d'éclairage / essais de fonctionnement de l'éclairage,
- vérification conformité au C.C.T.P. des armoires, coffrets, équipements divers et essais de fonctionnement (éclairage de sécurité, alarme incendie, etc.),
- vérification de la conformité des D.O.E. par rapport à l'exécution.

Tous les résultats seront consignés dans un rapport d'essais établi par le présent lot. Les essais seront conduits par l'entrepreneur.

GARANTIES

Les installations seront soumises aux conditions de garantie légales, définies par le C.C.A.P. D'autre part, tous les matériels et équipements seront assortis d'une garantie totale, pièces, main-d'œuvre et déplacement, d'une durée minimale d'un an à compter de la réception.

Au cours de cette période de garantie, l'entrepreneur sera tenu de remplacer ou de modifier tout composant ou équipement qui ne donnerait pas satisfaction ou dont les performances ne seraient pas celles prévues initialement. Ces interventions au titre de la garantie, pourront être demandées à l'entrepreneur en dehors des périodes de fonctionnement de l'établissement, afin d'éviter toute perturbation de l'exploitation.

Tous les travaux annexes que pourraient nécessiter ces interventions, seront à prendre en charge par l'entreprise au titre de la garantie. La période de garantie sera étendue à la durée de garantie du constructeur pour les matériels dont la couverture est supérieure à un an. La garantie ne s'appliquera pas aux conséquences d'une mauvaise utilisation ou d'un dommage causé par un tiers et dûment constaté.

RESPONSABILITE DE L'ENTREPRISE

Par la remise de son offre, l'entreprise reconnaît avoir pris connaissance de la nature et de l'importance des prestations demandées, de la situation géographique et des spécificités de la construction envisagée ou dans laquelle il doit intervenir, du contenu des autres corps d'état, des difficultés ou contraintes de réalisation.

Par la signature du marché, l'entreprise retenue prend l'entière responsabilité de ses travaux et sera tenue, pour cela, d'être titulaire d'une police d'assurances en responsabilité civile et professionnelle, tant en cours de travaux qu'après réception, avec des montants de garantie adaptés à la dimension de l'ouvrage.

L'entreprise fournira les attestations d'assurance et les certificats de règlement des primes. Les garanties seront étendues à tous les dommages ou accidents pouvant être provoqués sur chantier ou hors chantier, par son personnel, ses outillages et matériels, ses installations, et cela, en cours ou après travaux.

LIVRAISON DES INSTALLATIONS

A la fin du chantier, l'installation provisoire sera entièrement déposée et évacuée.

Les équipements électriques mis en place lors des travaux (luminaires, interrupteurs, prises de courant, etc.) seront parfaitement nettoyés à la fin de chaque phase de travaux.

Les opérations d'essais et de réglages seront effectuées et consignées dans un rapport d'essais établi par l'entreprise. Ces essais et réglages seront répétés autant de fois qu'il sera nécessaire jusqu'à l'obtention de résultats satisfaisants.

La notice d'utilisation et de maintenance sera fournie à la maîtrise d'œuvre ; trois autres exemplaires (dont un sous forme de CD rom) seront remis à la maîtrise d'Ouvrage. L'un d'eux servira de support aux commentaires d'information du personnel d'entretien des bâtiments. Un CD sera également transmis au Bureau d'Etudes.

DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les descriptions des tableaux électriques ci-dessous ainsi que la section et la longueur des câbles d'alimentations sont données à titre indicatif.

L'entreprise devra mettre à jour ces descriptions en fonction de ses études, avant toute exécution de ses travaux.

Les schémas des tableaux électriques et la section des conducteurs devront être en concordance avec la dernière norme NFC15-100 actuellement en vigueur (choix des protections, sections, calcul des ICC, etc...).

DEPOSE - REPOSE OU EVACUATION DES EQUIPEMENTS

Il sera prévu au titre du présent lot la consignation des réseaux électriques dans le bâtiment à réhabiliter.

La dépose des équipements électriques dans ces bâtiments sera à la charge du gros œuvre. Ainsi, l'entreprise titulaire du présent lot devra se coordonner avec le gros œuvre et repérer ces réseaux.

PRISES DE TERRE – LIAISONS EQUIPOTENTIELLES

Prises de terre

Pour le nouveau bâtiment, il sera prévu la création d'une prise de terre.

Elle sera réalisée par la mise en place d'une boucle à fond de fouille en cuivre de section 50 mm². Une barrette générale de terre associée à une barrette de coupure sera installée à proximité du tableau principal du bâtiment. Un conducteur de protection en cuivre de section 50 mm² sera mis en place entre la barrette principale de terre et le tableau principal du bâtiment.

Des mesures de prise de terre devront être effectuées, les valeurs mesurées devront être conformes à la norme NFC15-100. Ces valeurs seront consignées dans le dossier des ouvrages exécutés.

Liaisons équipotentiels

Il sera prévu la réalisation d'une liaison équipotentielle principale (L.E.P.). Les éléments conducteurs suivants seront raccordés à cette L.E.P. :

- le conducteur principal de protection,
- la barrette principale de terre,
- les canalisations métalliques d'alimentation (eau, gaz, chauffage, etc...),
- canalisations de conditionnement d'air,
- les éléments métalliques de la construction accessibles,
- toutes les masses métalliques susceptibles d'être mises accidentellement sous tension,
- les huisseries métalliques (selon NFC 15-100),
- les armoires électriques de distribution, y compris les faces avant formant la porte,
- les broches de terre des prises de courant,

- les carcasses métalliques de tous les organes électriques,
- les appareils d'éclairage,
- tous les chemins de câbles métalliques,
- la borne de terre à disposition des autres corps d'état,
- etc...

Cette liste n'est pas limitative, le but à atteindre sera de constituer un ensemble équipotentiel.

Lorsque de tels éléments conducteurs proviennent de l'extérieur du bâtiment, ils doivent être reliés à la liaison équipotentielle principale aussi près que possible de leur point d'entrée dans le bâtiment.

Dans tous les locaux équipés de faux plafonds, les fers porteurs des ossatures des faux plafonds seront reliés au conducteur de protection par une liaison équipotentielle supplémentaire réalisée en conducteur cuivre de 4 mm². Cette liaison sera effectuée sur deux angles du local.

Il sera prévu dans les sanitaires et les vestiaires, une liaison équipotentielle supplémentaire. Celle-ci sera réalisée en conducteurs cuivre de section minimale de 4 mm²; elle réunira les canalisations, les masses simultanément accessibles, etc...

La mise à la terre de toutes les huisseries métalliques à relier à la terre se fera, soit à l'intérieur de l'huisserie en fond de pêne, soit en partie haute de l'huisserie côté paumelles.

TABLEAUX DIVISIONNAIRES (T.D.)

Tableaux divisionnaires (T.D.)

Il sera prévu la mise en place de tableaux divisionnaires

Le tableau divisionnaire permettra la protection et l'alimentation des équipements électriques du bâtiment. Ils seront équipés de :

- Un disjoncteur de tête permettant la coupure d'urgence en charge,
- Un parafoudre triphasé de type 2, à cartouches débrochables (voir §12.2.10.), compris disjoncteurs de déconnexion,
- Un répartiteur général,
- Un voyant présence tension en face avant,
- Une ou plusieurs protections générales des circuits d'éclairage, avec dispositif différentiel résiduel 300 mA ou 30 mA (si présence d'éclairage extérieur) sous lesquelles seront disposés les répartiteurs secondaires et les disjoncteurs de protection des circuits terminaux,
- Une ou plusieurs protections générales des circuits de ventilation, avec dispositif différentiel résiduel 300 mA ou 30 mA sous lesquelles seront disposés les répartiteurs secondaires et les disjoncteurs de protection des circuits terminaux,
- Une ou plusieurs protections générales des circuits prises de courant, avec dispositif différentiel résiduel à haute sensibilité 30 mA, sous lesquelles seront disposés les répartiteurs secondaires et les disjoncteurs de protection des circuits terminaux,
- Une ou plusieurs protections générales des circuits de climatisation, avec dispositif différentiel résiduel 300 mA sous lesquelles seront disposés les répartiteurs secondaires et les disjoncteurs de protection des circuits terminaux,
- Une ou plusieurs protections générales des circuits force, sous lesquelles seront disposés le(s) répartiteur(s) secondaire(s) et les disjoncteurs de protection des circuits terminaux,
- Des protections particulières pour les circuits spécialisés,
- Des appareils de commande (contacteurs, télérupteurs, horloges, etc), nécessaires pour certains circuits,
- Une barre collectrice de terre sur laquelle seront raccordés individuellement tous les conducteurs de protection,
- Une réserve de puissance et de place de 30%,
- Etc...

Les tableaux divisionnaires seront alimentés depuis le compteur électrique par des câbles du type U1000R2V dont les caractéristiques sont répertoriées dans le tableau ci-dessous.

Tenant	Aboutissant	Calibre de la protection de tête du tableau	Section
Compteur électrique	TDB – bâtiment	80A	4G25 mm ²

DISTRIBUTION

Les liaisons terminales verticales courants forts circuleront : en encastré dans le remblai du dallage sol, puis remontée dans l'assise des murs sous conduits I.C.T.A.

EQUIPEMENTS COURANTS FORTS DES LOCAUX

Toilettes / sanitaires

L'éclairage sera réalisé par des hublots à LED de 24W en saillie commandés par des interrupteurs simple allumage ou double allumage (suivant plans).

Il sera prévu la mise en place des appliques lavabos à LED de 20W équipés de prises de courant de type bipolaire 2P 16 A+T dans certains sanitaires.

Bureau/Salle de réunion

L'éclairage sera réalisé par des luminaires réglettes duo 120 cm avec des tube LED de 18W, commandés par des interrupteurs simple allumage ou va et vient selon le plan d'électricité.

Il sera prévu la mise en place de prises de courant de type bipolaire 2T+P 16A

Locaux techniques

L'éclairage sera réalisé par des réglettes étanches à LED de 24W, commandées par des interrupteurs simple allumage.

Il sera prévu la mise en place de :

- prises de courant de type bipolaire 2T+P 16A ,
- blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type SATI de 45 lumens 1,2W.

Locaux entretien/Magasin

L'éclairage sera réalisé par des réglettes étanches à LED de 24W, commandés par des interrupteurs simple allumage.

Il sera prévu la mise en place de prises de courant de type bipolaire 2 x 16 A+T.

Sas et circulations

L'éclairage sera réalisé par des spots en saillie ou en encastré (suivant plans), commandés par des boutons poussoir en encastré de type 2.

Il sera prévu la mise en place de :

- prises de courant de type bipolaire 2T+P 16A ,
- blocs autonomes d'éclairage de sécurité de type SATI de 45 lumens 1,2W.

ALIMENTATIONS DIVERSES

Unités extérieures de climatisation

Pour les unités extérieures de climatisation, il sera prévu la mise en place d'alimentations en attente en câbles de type U1000R2V, 3G4 mm² et 5G10 mm² depuis les TD situés à proximité.

Brasseurs d'air et boîtiers de commande

Pour les boîtiers de commande des brasseurs d'air, il sera prévu la mise en place d'alimentations en attente en câbles de type U1000R2V, 3G1,5 mm².

Il sera également prévu la mise en place de câbles de type U1000R2V, 3G1,5mm² entre les boîtiers de commandes et chaque brasseur d'air.

EQUIPEMENTS COURANTS FORTS EXTERIEURS

L'éclairage extérieur s'effectuera par des hublots muraux étanches en LED de 120W :

PARAFOUDRES

Pour la protection des équipements sensibles contre les coups de foudre, il sera prévu la mise en place de parafoudres :

- un parafoudre triphasé de type 2, $U_p = 1,5$ kV, avec voyant d'état, à cartouches débrochables, compris disjoncteurs de déconnexion, en tête de chacun des nouveaux tableaux électriques.

SPECIFICATIONS TECHNIQUES

TABLEAUX ELECTRIQUES - DISTRIBUTION

Généralités

Il sera fait emploi de matériel modulaire ayant un pouvoir de coupure supérieur au courant de court-circuit présumé au niveau des bornes d'arrivées.

Les locaux non publics devront être protégés indépendamment des locaux publics.

Dans les locaux à risques moyens et important, les circuits devront être protégés contre les surintensités en amont et par protections différentielles inférieures ou égales à 300 mA.

Tous les appareils seront alimentés par leurs bornes supérieures et repérés par des étiquettes gravées inamovibles fixées sur les appareils, les supports de câblage et les plastrons.

Tous les raccordements se feront par borniers.

Tous les câbles seront équipés de bagues de repérage comportant les mêmes repères que les borniers. Tous les conducteurs de sections égales ou inférieures à $2,5\text{mm}^2$, comporteront un embout serti.

Les raccordements des câbles sur les appareils seront faits à l'aide de cosses.

Les schémas d'implantation du matériel et les schémas unifilaires à jour seront disposés sous pochettes plastiques transparentes placées à l'intérieur des armoires et coffrets.

Tableaux électriques

Les tableaux divisionnaires seront constitués par du matériel préfabriqué de type métallique, conforme à l'article EL9, carrosserie de teinte RAL 7035.

Les tableaux électriques recevront les équipements suivants :

- un dispositif de sectionnement permettant la coupure en charge, associé à une bobine MX permettant l'arrêt d'urgence,
- un voyant présence tension en face avant,
- pour certains tableaux, un parafoudre en tête,
- un répartiteur général,
- une ou plusieurs protections générales des circuits d'éclairage, avec dispositif différentiel résiduel 300 mA ou 30 mA (si présence d'éclairage extérieur) sous lesquelles seront disposés les répartiteurs secondaires et les disjoncteurs de protection des circuits terminaux,
- une ou plusieurs protections générales des circuits prises de courant, avec dispositif différentiel résiduel à haute sensibilité 30 mA, sous lesquelles seront disposés les répartiteurs secondaires et les disjoncteurs de protection des circuits terminaux,
- une ou plusieurs protections générales des circuits de climatisation, avec dispositif différentiel résiduel 300 mA sous lesquelles seront disposés les répartiteurs secondaires et les disjoncteurs de protection des circuits terminaux,
- une ou plusieurs protections générales des circuits force, sous lesquelles seront disposés le(s)répartiteur(s) secondaire(s) et les disjoncteurs de protection des circuits terminaux,
- des protections particulières pour les circuits spécialisés,
- des contacteurs permettant la commande des circuits de climatisation et d'éclairage depuis le coffret de de commandes centralisées existant,
- des appareils de commande (contacteurs, télérupteurs, horloges, etc), nécessaires pour certains circuits,
- une barre collectrice de terre sur laquelle seront raccordés individuellement tous les conducteurs de protection,
- une réserve de puissance et de place de 30%.

La protection des circuits sera assurée par des disjoncteurs conformes à la norme CEI 947-2.

Les circuits et protection en amont des généraux des tableaux seront identifiés comme étant sous tension après coupure (voyant et fusible présence tension) par une étiquette gravée fixée mécaniquement.

Les circuits d'éclairage des locaux pouvant recevoir plus de 50 personnes seront protégés au minimum par deux dispositifs de protection à courant différentiel résiduel distincts conformément à l'article EC6§4.

Fabrication : SCHNEIDER ELECTRIC, ou équivalent.

Principe de câblage

La distribution générale basse tension sera conçue et réalisée en tenant compte de la spécificité des différents équipements techniques qui seront mis en œuvre et de façon à ce que les perturbations pouvant être engendrées par les équipements eux-mêmes ne puissent induire des défaillances de fonctionnement sur les autres équipements.

Les canalisations principales et les appareils de protection seront dimensionnés pour ménager une réserve de puissance de :

- éclairage :	5 %
- prise de courant :	50
- force :	20%

Les installations électriques des locaux à risques particuliers sont établies dans les conditions définies à l'article 422 de la norme d'installation NF C - 15-100 pour les locaux présentant des risques d'incendie (condition d'influence externe BE 2).

La distribution basse tension se fera en câbles de la série U 1000 R2V posés sur chemins de câbles, sous conduits ou sous goulottes.

Les câbles et conducteurs seront choisis parmi les séries normalisées par l'U.T.E., de catégorie C2 ne propageant pas la flamme.

Toutes les sujétions de pose, percements, saignées, rebouchages seront à la charge du présent lot

EQUIPEMENTS DES LOCAUX

Les emplacements définitifs de l'appareillage, lustrerie et matériels des autres locaux seront déterminés par le Maître d'Ouvrage, ou son représentant.

RAPPEL : Les matériels seront choisis en fonction des caractéristiques des locaux. En particulier, il sera fait référence aux guides :

- UTE C 15-103 pour le choix des matériels, y compris les canalisations,
- UTE C 15-106 pour les sections des conducteurs de protection, des conducteurs de terre et des conducteurs de liaison équipotentielle,
- UTE C 15-520 : Canalisations - Modes de pose – Connexions.

Il est attiré l'attention sur le document UTE C 15-520 traitant particulièrement de la pose des canalisations et des connexions. Ce document sera intégralement appliqué sans qu'il soit possible d'y apporter des dérogations.

Degrés de protection

Il sera prévu des matériels ayant les degrés de protection suivants :

Locaux		IP	IK
Salles de réunion, bureaux, sas, circulations		20	02
Locaux techniques, magasins, entretien		24	07
Sanitaires, (hors volume 0, 1 et 2)		24	07
Terrasse		24	07
Salles d'eau	- volume 0	27	02
Locaux contenant une baignoire ou une	- volume 1	25	02
	- volume 2	24	02

Appareillage

L'appareillage (interrupteur, prise de courant, etc ...) comportera l'estampille NF ou USE dans tous les cas, ou cette catégorie de matériel aura fait l'objet d'une réglementation et/ou d'une attribution de label de qualité. Il sera adapté en fonction des influences externes des locaux dans lequel il sera mis en place.

Commandes

Les commandes seront disposées à une hauteur de 1,20 m dans l'ensemble des locaux.

Les commandes seront disposées à plus de 0,40 m d'un angle de pièce rentrant.

Fabrication : LEGRAND, type Mosaic, ou équivalent.

LEGRAND, type Plexo, ou équivalent.

Prises de courant

Les prises de courant 16A comporteront toutes un contact de mise à la terre et un dispositif d'obturation automatique des alvéoles. Elles seront fixées :

- en encastré, centrées sur les assises des B.T.C, dans les nouveaux bâtiments,
- à une hauteur de 0,30 m dans le bâtiment rénové,
- autre hauteur suivant spécifications spéciales.

Les prises de courant 16A raccordées sur circuits ondulés seront de couleur rouge.

Fabrication : LEGRAND, type Mosaic, ou équivalent.

LEGRAND, type Plexo, ou équivalent.

Lustrerie

Les appareils devront répondre aux essais du fil incandescent défini par la norme.

Les luminaires seront conformes aux normes de la série NF EN 60598 les concernant. (Normes de la série NF C 71-000).

- NF EN 60598-1	Exigences générales et essais
- NF EN 60598-2-1	Règles particulières - Section 1 - Luminaires fixes à usage général.
- NF EN 60598-2-2	Luminaires - Partie 2 : Règles particulières - Section 2: Luminaires encastrés.
- NF EN 60598-2-3	Luminaires - Partie 2-3 : Règles particulières - Luminaires d'éclairage public.
- NF EN 60598-2-4	Luminaires - Partie 2 : Règles particulières - Section 4: Luminaires portatifs à usage général.
- NF EN 60598-2-5	Luminaires - Partie 2-5 : Règles particulières - Projecteurs

Les PV de conformité à la norme les concernant des appareils d'éclairage seront fournis au Bureau d'études, pour approbation.

Lorsque les appareils d'éclairage sont appliqués sur des faux plafonds, ou encastrés dans ceux-ci, des précautions doivent être prises pour éviter l'accumulation de poussières aux endroits soumis à l'échauffement sans compromettre le refroidissement des appareils.

En particulier, les luminaires et spots encastrés devront comporter un capot permettant le refroidissement de l'appareil et empêchant tout contact direct avec le matériau isolant disposé au-dessus du faux plafond. Ce capot de protection est à la charge du présent lot.

Tous les appareils seront reliés au conducteur de protection, sauf les appareils de classe 2.

Climatisation/ventilation

Les climatiseurs seront du type mono split DUAL INVERTER de marque LG ou équivalent.

Il est prévu pour les pièces non climatisées un brasseur d'air de type plafonnier avec boîtier de commande.

Canalisations

Principe

Suivant la nature des locaux, les installations seront du type encastré ou apparent. Toutes les sujétions de pose sont à la charge du présent lot, compris saignées, percements, et rebouchages.

Le mode de pose des différentes canalisations sera rigoureusement conforme aux stipulations de la norme NFC 15-100 et du guide C 15-520.

En fonction des caractéristiques constructives et de la localisation des ouvrages, la distribution sera réalisée suivant les principes suivants :

- en apparent :

* dans les locaux techniques, en câble U1000 RO2V de section appropriée, posés sous tubes plastiques fixés sur colliers chevillés vissés, ou disposés sur chemins de câbles.

* dans les vides de construction accessibles (plafonds suspendus, combles, etc...) en câble U1000 RO2V de section appropriée, fixés sur colliers avec embase à cheville.

- en encastré :

* dans les cloisons sèches, en câble U1000 RO2V de section appropriée posés sous conduits ICTA encastrés. Les boîtes d'encastrement à fixation par serrage d'étriers, pour appareillage à vis.

Conducteurs

Les câbles et conducteurs seront choisis parmi les séries normalisées par l'U.T.E., de catégorie C2 ne propageant pas la flamme.

Les conducteurs seront exclusivement choisis dans les séries normalisées et du type :

- U 1000 RO2V, âmes câblées classe 2 sous fourreaux, sous tubes ou goutte et sur chemins de câbles,

- HO 7 RN F, âmes câblées classe 5, pour les liaisons souples,

- HO 7 K, classe 5, pour le câblage des armoires (section minimale 1,5 mm²),

- CR1 sous fourreaux, sous tubes ou goutte et sur chemins de câbles pour les circuits de sécurité (Alarme incendie, etc.). Les câbles CR1 devront être identifiables et ne seront pas posés avec les autres câbles (Séparation disposée dans les chemins de câbles, conduits séparés, etc.),

- du type série SYS suivant spécification du constructeur pour les installations d'alarme et détection incendie.

Les câbles seront repérés à leurs extrémités par des étiquettes en Rilsan ou autre procédé durable dans le temps et non altérable.

Les étiquettes devront reprendre les n° inscrits sur les carnets de câbles.

Le tirage et la pose des câbles sur les chemins de câbles seront exécutés selon les règles de l'art.

Les raccordements des conducteurs et câbles se feront exclusivement au moyen de dispositifs prévus pour cet usage. Les borniers des appareils d'utilisation ne seront pas utilisés comme borniers de jonction ou de dérivation des canalisations.

Dans les plénums des plafonds suspendus, les câbles devront être rangés et disposés parallèlement aux murs et cloisons. Les câbles disposés au plus court, en travers des locaux ne seront pas autorisés.

Fixation tous les 0,40 m en parcours horizontal et tous les mètres en parcours vertical.

Les raccordements, jonctions, dérivations, etc, seront réalisés sous boîtes étanches fixées sur les ailes des chemins de câbles disposés dans les vides des plafonds suspendus.

Toutes les boîtes de raccordement, de jonction et de dérivation devront être repérées sur site et sur plans, avec nature et destination des circuits.

Les faux-plafonds éventuels pouvant être modifiés (démontables ou indémodifiables), les entreprises devront prévoir dans leur offre cette éventualité. Il sera prévu à la charge du titulaire du présent lot toutes les adaptations nécessaires pour permettre la pose des canalisations.

Les sections des canalisations seront déterminées en fonction du mode de pose et des chutes de tensions admissibles suivant NFC 15-100.

Goulottes

Les goulottes devront être conformes à la norme NFC 68-091.

Elles seront dimensionnées de manière à pouvoir accueillir une réserve de 30% supplémentaire.

Les goulottes devront comportées le nombre de compartiments adaptés pour la séparation des canalisations courants forts et courants faibles.

Elles seront en matière isolante et non propagatrice de la flamme, PVC de couleur blanche (RAL9010). Elles posséderont un degré de protection minimal contre les chocs IK07 et un indice de protection minimal IP4X.

Les changements de direction et/ou de plan, les jonctions, les extrémités des goulottes devront se faire à l'aide d'accessoires préfabriqués fournis par le constructeur.

Lorsque les appareillages sont fixés sur, ou dans des goulottes, ou des plinthes ou des moulures, ils doivent être solidaires du socle de ces goulottes, plinthes ou moulures. L'appareillage ne doit pas, à l'usage, se séparer de son support et rendre accessibles les bornes de connexion pour conducteurs et câbles d'alimentation.

Les goulottes posées en plinthe devront posséder un degrés de protection mécanique au moins égal à IK07.

Tubes et conduits

En huisserie et dans les cloisons, il sera fait emploi de conduit de type ICA.

Dans les vides de la construction, il sera fait emploi de conduit de type ICTL ou ICTA.

En montage apparent il sera fait emploi de conduit de type IRL. En cas de risques mécaniques, il sera fait emploi de conduit de type MRL (avec mise à la terre éventuelle, suivant montage étanche ou "métré").

Les conduits seront remplis au tiers seulement.

Toutes les sujétions de pose des canalisations sont à la charge du présent lot (saignées, percements, rebouchages, etc.)

ECLAIRAGE DE SECURITE

Généralité

L'ensemble des blocs d'éclairage de sécurité seront du type SATI (Système Automatique de Test Intégré) et feront automatiquement, secteur présent, les tests périodiques obligatoires conformes à la norme NFC 71-820.

Suivant leur lieu d'implantation, les blocs autonomes d'éclairage de sécurité seront pourvus des dispositifs pour fixation mural, en drapeau, en encastré ou en suspension. De plus, leur indice de protection devra être adapté aux risques du local.

Ils comporteront, suivant leur localisation, différents pictogrammes (blanc sur fond vert) conformes à la norme NFX08-8003.

Eclairage d'évacuation des locaux et dégagements

Afin de permettre à toutes personnes une évacuation aisée vers l'extérieur en cas de défaillance de l'éclairage normal, il sera installé un éclairage d'évacuation.

L'éclairage d'évacuation sera réalisé par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité conformes à la norme NFC 71-800 et certifiés à la marque de qualité NF AEAS.

Les blocs d'éclairage de sécurité seront entièrement à LED. Ils posséderont les caractéristiques suivantes :

- flux assigné 45 lm,
- autonomie 1 h,
- classe II,
- dimension 255x130x55mm.

Ils seront installés tous les 15 m dans les cheminements, à chaque changement de direction, à chaque sortie et issue de secours, à chaque obstacle, à chaque changement de niveau, aux issues des locaux recevant plus de 50 personnes et aux issues des locaux électriques.

Les blocs seront adaptés en fonction des influences externes des locaux dans lesquels ils seront mis en place.

Eclairage d'ambiance ou d'anti-panique

Afin de maintenir un éclairage uniforme pour garantir la visibilité et éviter tout risque de panique il sera installé un éclairage d'ambiance.

L'éclairage d'ambiance sera réalisé par des blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'ambiance conformes à la norme NFC 71-801.

Ils posséderont les caractéristiques suivantes :

- flux assigné 400 lm,
- autonomie 1h,
- classe II,
- dimension 210x122x34 mm,
- Consommation < 0,5 W.

Ils seront installés dans les grands locaux ou halls, dans lesquels l'effectif du public peut atteindre 100 personnes en étage ou en rez-de-chaussée ou 50 personnes en sous-sol mais aussi dans les locaux servant d'espace d'attente sécurisé.

L'éclairage d'ambiance ou anti-panique devra assurer un flux lumineux minimal de 5 lm / m² de surface du local et être constitué d'au moins deux blocs répartis uniformément sur toute la surface du local, la distance maximale entre deux blocs ne devant pas dépasser quatre fois leur hauteur au-dessus du sol.

Dans chaque local ou hall, l'éclairage d'ambiance ou d'anti-panique doit être réalisé par un minimum de deux blocs autonomes.

Câblage

L'alimentation des blocs se fera en amont des dispositifs de commande et en aval des protections des circuits d'éclairage normal des locaux dans lesquels ils sont installés.

Les câbles et les conducteurs alimentant les blocs seront de catégorie C2.

8/ FAUX PLAFONDS :

Faux plafonds au niveau de la régie et du studio :

(Voir la rubrique 9 : Insonorisation phonique et acoustique)

Plafonnage dans les autres espaces :

Il sera prévu un faux plafond en contreplaqué CTBX de 5 mm d'épaisseur, fixé sur des lambourdes en bois dur traité au carbonyle.

Les lambourdes seront scellées dans la maçonnerie et suspendus en plusieurs points à la charpente à l'aide de fil de fer galvanisé de 4 mm d'épaisseur minimum.

Des couvre-joints à bords arrondis seront placés suivant les trames. Celles-ci seront prévues uniformes et fonction des dimensions de chaque local, mais n'excéderont pas 60cm x 60cm. Une trappe de visite sera prévue dans chaque pièce

Emplacement : Toutes les autres pièces

9/ INSONORISATION PHONIQUE ET ACOUSTIQUE :

L'insonorisation sera faite sur les murs, sols et plafonds du studio, de la régie et du SAS. Seuls les murs qui délimitent l'espace global comprenant le studio, la régie et le SAS seront insonorisés, les murs de séparation entre le studio et la régie, le studio et le SAS ne sont pas concernés.

- Le complexe d'insonorisation des murs et plafonds sera mis en œuvre comme suit : Ossature en bois sous forme alvéolaire sur les murs et plafond - Mousse 140x190x5 - Première couche en contreplaqués de 4mm - Deuxième couche en contreplaqués de 7 à 8 mm, perforés par de trous de 1cm de diamètre et espacés 10 cm - Les deux couches seront séparées par des joints de 2 cm grâce à des Lattes ; - Règles 5m polies ; - Tous les bois utilisés devront subir un traitement contre les insectes et champignon ; la couche de contre-plaqué perforé recevra après traitement une couche de peinture à huile avec relief sur toute la surface du traitement

- Au sol du studio, de la régie et du SAS nous aurons un revêtement en moquette synthétique en polyamide, finition bouclée ou aiguilletée. Elle sera mise en œuvre en pose collée. Le coloris sera au choix du maître d'ouvrage.

- Les portes d'entrée du SAS, du studio et de la régie seront des portes capitonnées : - Portes à double parois ; - Rembourrage en mousse 140x190x3 ; - Joints de porte ; - revêtement en Skai ou Faux cuir, etc. (le coloris sera au choix du maître d'ouvrage).

10/ REVETEMENT SOLS-MURS :

Les DTU et les principales normes applicables sont :

- DTU N° 52.1 Revêtements de sol scellés additif N° 1.

- NFP 61 – 311 à 61 – 314 grès cérame fin vitrifié

Avant toute commande, des échantillons de tous les carrelages dont les types sont définis ci-après devront être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre et du maître d'ouvrage par l'entreprise, et les carreaux mis en œuvre devront être rigoureusement conformes aux échantillons présentés.

En outre, l'entreprise devra l'exécution de tous les joints de fractionnement nécessaires, pour l'exécution conforme aux prescriptions du DTU N° 52 – 1

Coloris aux choix de l'Architecte et du maître d'ouvrage.

Revêtements des sols :

Moquette

Revêtement de sol en moquette synthétique en polyamide, finition bouclée ou aiguilletée. Elle sera mise en œuvre en pose collée. Le coloris sera au choix du maître d'ouvrage.

Localisation : Studio, Régie et salle de prise de son.

Carrelage 60x60

Revêtement de sol en carreaux grès cérame mate 60x60 de bonne qualité. Dans tous les cas le carrelage devra être conforme aux NF P 61 311 et NF P 61 312 posé sur forme d'aire de 3 cm minimum d'épaisseur avec coulis de ciment pour jointoiement.

Les carreaux seront anti-dérapants dans les toilettes et les endroits où le sol pourrait être mouillé par la pluie.

Plinthes :

Pour tous les locaux recevant du carrelage sans revêtement mural prévoir une plinthe encastrée de 10 cm de haut de même nature que les carreaux posés au sol.

Revêtements muraux :

Moquette

Dito « revêtement sol ».

Localisation : Studio, Régie et salle de prise de son.

Carreaux faïences :

En grès cérame vitrifié ou faïences de dimensions 20x60 d'épaisseur 7 mm minimum ou plus, y compris toutes sujétions d'angles, coupes, raccords etc.

Les joints seront réalisés en mortier de ciment blanc.

Localisation : Dans les toilettes sur une hauteur de 2.20m.

11/ MENUISERIES :

Menuiseries métalliques :

1-Généralités

Nature des travaux

Les travaux de la présente série concernent les ouvrages de métallerie.

Les menuiseries métalliques comprennent, les portes extérieures, et les grilles de sécurité. Tous les ouvrages métalliques recevront une couche d'antirouille et deux couches de peintures de finition de couleur à préciser par le Maître d'ouvrage.

Normes et règlements

Toutes les normes et règlements en vigueur à la date de la signature des marchés, sont à prévoir et, en particulier, sans que cette liste soit limitative :

- DTU N° 32/1 : travaux de construction métallique
- DTU N° 34/1 : ouvrages de fermeture pour baies libres
- DTU N° 37/1 : travaux de menuiseries métalliques
- DTU N° 39 : miroiterie vitrerie
- normes françaises
- règles acoustiques
- règles définissant les effets du vent
- label SNJF
- norme NF P 25/362.

2-Exécution des ouvrages

Soudures

Elles sont meulées et ragréées de manière à être totalement inapparentes.

Protection

La protection des métaux se fera suivant destination et prescriptions particulières du CCTP :

- par dégraissage, sablage des ouvrages
- par peinture antirouille
- peinture de finition

Les caractéristiques de ces protections sont soumises au peintre.

Serrures

Toutes les serrures seront de premier choix et sont fournies avec 3 clés

3-Description des ouvrages

Les portes métalliques seront faites tôles métalliques noires 10/10^{ème} montées en forme de panneaux fixes double face sur un assemblage de tubes carré 40x40x3.5, le tout monté sur un cadre métalliques. Le cadre sera encastré dans le bétons ou la maçonnerie suivant les indications de l'ingénieur.

Les motifs et design des portes seront proposés par l'entreprise et validé par le Maître d'ouvrage avant fabrications et pose.

Les grilles de sécurité seront faites de tubes carrés 30x30x3 selon le modèle fourni par le maître d'ouvrage.

Menuiseries bois :

Les portes intérieures seront en bois. La finition et les huisseries seront exécutés conformément aux prescriptions techniques ci-après.

1-Généralités

Nature des travaux

Les travaux de la présente série concernent les ouvrages de menuiseries bois.

. Normes et règlements

Tous les règlements et normes en vigueur à la date de la signature des marchés sont à respecter, et en particulier, sans que cette liste soit limitative :

- DTU N°36/1 : menuiseries en bois comprenant :
 - cahier des clauses techniques de décembre 84
 - erratum au cahier des clauses techniques de septembre 86
 - modificatif N°1 de juin 97
 - cahier des clauses spéciales de décembre 84
 - annexe commune aux DTU 36.1 et 37.1, caractéristiques dimensionnelles des baies dans le gros œuvre destiné à recevoir des menuiseries, février 85
 - erratum à l'annexe commune de juin 85
- DTU N°37.1 : travaux de menuiseries métalliques comprenant :

- cahier des clauses techniques, norme homologuée NF P 24.203.1 de mai 93
- cahier des clauses spéciales, norme homologuée NF P N° 24.203.2 de mai 93
- normes françaises
- cahier du CSTB
- règles thermiques
- règles acoustiques
- règles de sécurité
- réglementation incendie
- règles NV 65-67.

2-Qualité des matériaux

Qualité des bois

Les bois à employer dans les ouvrages de menuiseries répondent aux caractéristiques suivantes :

- premier choix, net de cœur et d'aubiers et ne présentant pas de défauts ou d'altération
- bois de qualité menuiserie, sciage hors cœur à arêtes vives et parallèles
- tolérance de traces de cœur sur une face, des nœuds sains et adhérents en nombre limité

D'une manière générale, les bois sont droits de fil, sains, purgés d'aubier, exempts de piqûres, roulures, pourritures, fentes, etc.

Les bois « douteux » sont à remplacer aux frais de l'Entrepreneur de la présente série.

Protection des bois

Tous les bois utilisés sont de premier choix et reçoivent un traitement fongicide et insecticide.

Toutes les menuiseries avant pose sur le chantier, reçoivent une impression, compatible avec la nature des vernis ou peintures de finition sur toutes leurs surfaces.

Dans le cas d'encastrement dans la maçonnerie, il est appliqué un produit hydrofuge.

Dimensions des portes à un ventail

Suivant les plans

Quincaillerie

Toutes les serrures et quincailleries sont estampillées et marquées SNFQ de bonne qualité

La fourniture de la quincaillerie, des serrures, paumelles, béquilles, pattes à scellement, etc., sont de première qualité, résistante et parfaitement posées.

Les serrures sont à mortaiser, à canon européen, les béquilles n'ont aucun jeu.

Vernis

Vernis polyuréthane, mat et ou satiné, au choix de Maître d'œuvre, dû par le présent lot, sur l'ensemble des placages et des bois restants apparents.

Serrures

Toutes les serrures sont fournies avec 3 clés

Sauf précision particulière du CCTP, les fournitures citées en référence sont de marques réputées.

3-Descriptions des ouvrages

C.F devis quantitatif et estimatif.

12/ PLOMBERIE :

Généralités :

Il est prévu, la fourniture, le transport, le montage et le réglage de tous les matériels nécessaires au fonctionnement correct de l'installation, y compris toutes sujétions.

L'exécution des éléments de fixation de l'installation sera complétée avant la pose de la peinture ou du carrelage.

La pose des appareils sanitaires sera faite après la peinture et le raccordement aux canalisations.

La façon des joints entre les appareils sanitaires et le revêtement des murs et au sol sera faite soigneusement.

Chaque circuit et chaque appareil devra pouvoir être isolé du circuit général. A cette fin, seront prévus tous les robinets d'arrêts et purgeurs nécessaires.

L'entrepreneur s'engagera à livrer une installation en bon état de marche conforme à la réglementation. Il fera tous les essais jugés nécessaires par le contrôle pour vérifier l'étanchéité et le bon fonctionnement des installations.

Canalisations :

Elles seront posées en tranchées à 1m de profondeur du sol fini sur un lit de pose de 0.10m d'épaisseur et recouvertes d'une couche de sable de protection de 0.20m d'épaisseur.

Toutes les dispositions pour poser les fourreaux nécessaires avant le coulage des fondations et dalles des bâtiments à desservir.

Il est prévu également la fourniture et la pose des siphons de sol ainsi que toutes sujétions d'évacuation.

Etendue des travaux :

Fourniture et pose des appareils suivants :

- lavabos (60x45) sur pieds en porcelaine vitrifiée y compris un robinet mélangeur à tête croisillons une bonde avec chaîne, un siphon et toutes sujétions.

-W.C anglaise.

Alimentation en eau des équipements

Le raccordement entre le bâtiment et la source d'eau sera fait en PEHD pour la partie enterrée de la canalisation et en PPR pour la partie encastrée dans le dallage ou le mur. Les différents diamètres seront déterminés et soumis à l'approbation du contrôle.

ASSAINISSEMENT :

Eaux vannes : (E.V)

Elles seront recueillies dans des collecteurs en PVC Normalisé et acheminées vers la fosse septique dont les eaux traitées seront rejetées dans le puisard.

Eaux usées : (EU)

Elles seront recueillies dans des collecteurs en PVC Normalisé et rejetées dans le puisard.

Canalisations :

Les canalisations des réseaux E.U et E.V seront en PVC Normalisé du type assainissement SERIE 1.

Les sections seront déterminées par le calcul et soumises à l'accord du contrôle, ainsi que celles des canalisations PVC Normalisé des réseaux E.U.

Regards :

Chaque appareil sanitaire sera relié à un regard extérieur accessible permettant l'entretien des conduites d'évacuations. Les regards de visite des réseaux auront une section intérieure de 0.40x0.40m pour 0.80m de profondeur.

Ils seront couverts de tampons hermétiques en béton avec un anneau de levage escamotable.

Fosse septique :

Fosse septique en béton à 3 compartiments de capacité 20 usagers y compris tampons de visite et toutes suggestions. Elle sera du type agréé par les Travaux Publics.

Ventilation assurée par une canalisation en PVC de diamètre intérieur 63 mm (avec grillage anti-insectes+ bouche de ventilation) remontée le long du bâtiment y compris toutes sujétions.

Puisard :

Puisard en agglos pleins de 20x20x40 y compris regards, tampons hermétiques et toutes sujétions de fourniture. Ils seront du type agréé par les Travaux Publics.

On prévoira une ceinture en béton de 50cm de large au-dessus des moellons interposés entre la cloison du puisard et la terre ferme.

Inventaire des appareils :

Réf : Devis estimatif et Quantitatif

13/ PEINTURE / VITRERIE / MIROITERIE :

PEINTURE EXTERIEURE :

Sur métaux ferreux :

Sur métaux recouverts en atelier d'une couche de peinture antirouille, par les lots intéressés.

Préparation : - brossage

- retouche éventuelle par primaire antirouille, à la poudre de zinc, glycérophtalique

Finition : - Deux (2) couches de peinture oléo-glycérophtalique : à prévoir sur tous les ouvrages en menuiseries métalliques extérieures, portes métalliques, et ensemble grille en fer forgé, etc, et d'une manière générale sur tous les ouvrages métalliques.

Sur murs :

Sur enduits ciment taloché fin ou sur béton fini :

Préparation : - Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre. Imprégnation à la chaux.

Finition : - deux (2) couches de peinture type Pantex 1300, garnissage glycérophtalique : à prévoir pour tous les supports exécutés en enduit ciment.

une plinthe de 1 mètre en peinture à huile sera appliquée en façades des bâtiments.

PEINTURES INTERIEURES :

Sur enduits ciment taloché fin ou sur béton fini :

Préparation : - Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre. Imprégnation à la chaux sauf murs des toilettes.

Finition : - deux (2) couches de peinture type Pantex 800, garnissage glycérophtalique : à prévoir pour tous les supports exécutés en enduit ciment, à l'exception des surfaces carrelées, y compris les sous-faces des paillasses.

une plinthe de 1 mètre en peinture à huile sera appliquée à l'intérieur des bâtiments.

Sur bois et divers :

Préparation : - Brossage à la brosse dure de salissures

- Impression 1 couche d'impression glycérophtalique

Finition : Deux (2) couches de peinture émail brillant glycérophtalique à prévoir pour toutes portes en bois, suivant plans, le cadre dormant et l'encadrement intérieur (y compris les étagères)

NB : A prévoir pour la garniture en bois des mains courantes et sur les faux plafonds en contreplaqué.

Sur métaux ferreux :

Après préparation et couches antirouille effectuées en atelier.

Préparation : - Brossage

- Epoussetage

Finition : - deux (2) couches de peinture émail brillante glycérophtalique à prévoir sur les huisseries et bâtis châssis, etc.

Sur murs intérieurs toilette :

Préparation : - Dégraissage au trichloréthylène

Finition : deux (2) couches de peinture à huile sur enduit intérieur (au-dessus des faïences)

Emplacement : toilettes.

Le choix des couleurs sera fait par avec le Maitre d'Ouvrage avec la collaboration des bénéficiaires.

VITRERIE/MIROITERIE :

Verre clair épais :

Verre, épaisseur minimum 6mm pour l'ensemble des châssis. Cette épaisseur sera de 8mm pour la baie double vitrage.

Miroirs :

Glace miroir de première qualité, bord chanfreiné, posé sur cabochons chromés, épaisseur 6mm, dimensions 0,60x0,40m minimum.

Emplacement : au-dessus de chaque lavabo.

13/ SECURITE INCENDIE :

Prévoir des extincteurs à poudre ABC de 9 kg de marque SICLI.

Emplacement et nombre se référer aux plans et au quantitatif

14/ ETUDES TECHNIQUES - PLANS DE RECOLLEMENT :

Tous les plans techniques nécessaires à l'exécution, seront réalisés par l'entreprise et validés par l'ingénieur de UNICEF ou le bureau de contrôle mandaté.

En fin de travaux, l'Entrepreneur remettra un exemplaire reproductible de ses plans exactement conformes aux travaux réalisés (plans de recollement).

Pièce n° 06 : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DEVANT ABRITER LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE BIKOK

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	PU en chiffre	PU en lettre
LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Travaux liés à la mise en œuvre du Cahier des Charges Environnementales et Sociales	FF		
102	Etudes et installation de chantier / Amene et repli de materiel	FF		
103	Démolition diverse, dépose des portes et grilles métalliques et évacuation des gravats et autres déchets a la décharge publique	FF		
LOT 200 : TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plateforme	m ²		
202	Fouille en puits	m ³		
203	Remblais des fouilles	m ³		
LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m ³		
303	Béton armé pour semelles isolées sous poteaux	m ³		
304	Béton armé pour amorces de poteaux	m ³		
305	Béton armé pour longrines et rampe accès	m ³		
306	Béton armé avec les treillis soudés pour dallage au sol ép. 8cm	m ³		
LOT 400 : MAÇONNERIE - ELEVATION - BETON				
401	Agglos creux de 15x20x40 pour fermeture des ouvertures supprimées et reprise des murs y compris murs pignons	m ²		
402	Agglos plein de 10x20x40 pour cloison au niveau des toilettes	m ²		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutre et chainages y compris chainage rampant	m ³		
404	Béton armé pour dalle pleine 10cm	m ³		
405	Béton armé pour chenaux	m ³		
406	Enduit de 2,5 cm d'épaisseur au mortier de ciment	m ²		
407	Cornière de 35 au bord de la veranda	ml		
LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE - PLAFOND				

501	Ferme et traverses en Madrier de section 5x15cm ² d'essence ATUI ou BILLINGA y compris bois de croix de saint André traitées au produit agréé contre les insectes et champignons	m ³		
502	Panne et chevron en bois rouge de sections 4x8cm ² d'essence ATUI ou BILLINGA	m ³		
503	Couverture en tôle type bac alu prélaquée couleur bleue UNICEF d'épaisseur 0,6 mm	m ²		
504	Tôle faîtière de 50 cm de large de meme matiere que la couverture	ml		
505	Béton armé pour renforcement des pignons	m ³		
506	Plafonnage en contre plaque 5mm y compris solivage et couvre-joints en bois 4x4 traités et 4 bouches d'aération doublées du grillage inox anti insectes	m ²		
507	Etanchéité traitée au Paxalu sur Chainage rampant (Becquet)	ml		
LOT 600 : MENUISERIE ALUMINIUM/VITRERIE				
601	Fourniture et pose de fenêtre coulissante 300x130 en verre antélio gris avec traverses et montants en alu y compris les accessoires de fixation et sureté	u		
602	Fourniture et pose de fenêtre italienne 80x70 en verre antélio gris avec traverses et montants en alu y compris les accessoires de fixation et sureté	u		
603	Fourniture et pose de fenêtre coulissante 200x130 en verre antélio gris avec traverses et montants en alu y compris les accessoires de fixation et sureté	u		
604	Fourniture et pose de fenêtre coulissante 120x130 en verre antélio gris avec traverses et montants en alu y compris les accessoires de fixation et sureté	u		
605	Fourniture et pose de Baie vitree fixe 200x110 en double vitrage transparent (epaisseur verre = 8 mm) avec traverses et montants en alu y compris les accessoires de fixation	u		
LOT 700 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				

701	F/P Porte métallique pleine double face un battant de 1,0x2,20 y compris cadre, huisseries, œillets et cadenas	u		
702	F/P Porte métallique deux battants semi-vitrée avec traverses de renfort en haut et pleine double face en bas de 1,8x2,30 y compris cadre, huisseries, œillets et cadenas.	u		
703	F/P Grille métallique 300x130 en tube carre de 30 y compris les accessoires de fixation	u		
704	F/P Grille métallique 80x70 en tube carre de 30 y compris les accessoires de fixation	u		
705	F/P Grille métallique 200x130 en tube carre de 30 y compris les accessoires de fixation	u		
706	F/P Grille métallique 120x130 en tube carre de 30 y compris les accessoires de fixation	u		
707	F/P Porte en bois massif double face 0,9x2,2 y compris cadre, huisseries et toutes sujétions de pose	u		
708	F/P Porte en bois massif double face 1,8x2,2 y compris cadre, huisseries et toutes sujétions de pose	u		
709	F/P Porte en bois massif double face 0,7x2,2 y compris cadre, huisseries et toutes sujétions de pose	u		
LOT 800 : ISOLATION PHONIQUE ET ACOUSTIQUE				
	<i>Ce poste intègre la fourniture et pose des éléments ci-dessous, y compris toute sujétion de mise en œuvre exigible par la norme.</i>			
801	F/P Porte en bois massif double face 0,9x2,2 avec isolation phonique capitonnée en Skai ou Faux cuir y compris cadre, huisseries et toutes sujétions de pose	u		
802	Insonorisation des parois (murs et plafonds) du studio, de la régie et du SAS	m ²		
803	Fourniture et Pose de moquette au sol y compris toutes sujétions	m ²		
LOT 900 : ELECTRICITE				
	<i>Ce poste intègre la fourniture et pose des éléments ci-dessous, y compris toute sujétion de mise en œuvre exigible par la norme.</i>			
901	Tube flexible annelee de 20	Rleau		

902	Câble VGV 3*1,5mm ² pur cuivre pour les lampes	Rleau		
903	Câble VGV 3*2,5mm ³ pur cuivre pour les prises	Rleau		
904	Réglette complète duo avec 2 tubes LED 18W de longueur 120cm	u		
905	Réglette complète étanche duo avec 2 tubes LED 18W de longueur 120cm	u		
906	Réglette complète simple avec 1 tube LED 18W de 60	u		
907	Applique lavabo	u		
908	Hublot rond étanche 24 W	u		
909	Interrupteur Simple va et vient	u		
910	Interrupteur Double va et vient	u		
911	Dismatic	u		
912	Prise de courant encastrée	u		
913	Bloc autonome d'éclairage d'évacuation(sortie) BAES 45 Lumens, IP42, référence OVA 58 900 de Schneider-electric ou similaire y compris accessoires et étiquettes adhésives pour éclairage d'évacuation	u		
914	Tableau ou coffret de distribution avec tous les équipements de protections (disjoncteurs, paratonnerres, etc..) dimensionnés conformément aux normes	ff		
915	Attache, domino, boîtiers, boîte de dérivation et tous sujétions y compris raccordement au secteur existant.	FF		
916	Raccordement au compteur ENEO	u		
917	Mise a la terre	FF		
918	Extincteur poudre de 6kg	u		
LOT 1000 : CLIMATISATION ET VENTILATION				
	<i>Notes: Les prix ci-dessous rémunèrent la fourniture et pose, de tous les équipements y compris toutes les sujétions de pose, raccordement, pose et scellés, raccords de finitions, essais et mises en service et autres sujétions de fonctionnement normal des présents lots.</i>			
1001	F/P Climatiseur split silencieux réversible 2CV/18000 BTU	u		
1002	F/P Climatiseur split silencieux réversible 1,5CV/12000 BTU	u		

1003	F/P Plafonier avec boîtier de commande y compris toutes sujétions de pose	u		
1004	Extracteur d'air silencieux 95 m ³ /h, D = 100 mm y compris grille extérieure inox, gaine de raccordement et toutes sujétions	u		
LOT 1100 : PLOMBERIE SANITAIRE				
1101	Tuyauterie d'alimentation et d'évacuation y compris toutes sujétions	FF		
1102	WC	u		
1103	Lavabo y compris robinet	u		
1104	miroir lavabo	u		
1105	porte papier hygienique	u		
1106	shut off pour WC	u		
1107	Fosse septique 20 usagers + puisard y compris raccordement aux équipements	u		
LOT 1200 : CARRELAGE				
1205	Fourniture et pose des carreaux muraux (faïence) 20x30cm posé sur une hauteur de 2,4m y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²		
1206	Carreaux anti-derapant 30 x30 pour sol toilette	m ²		
1207	Fourniture et pose des carreaux grès cérame 30x30x2 cm non vitrifiés (l'Echantillon devra être validé par l'ingénieur de suivi) y compris raccords de carrelage, plinthes et toutes sujétions de mise en œuvre, Localisation : Toutes les pièces intérieures sauf la régie, le studio et le sas	m ²		
LOT 1300 : PEINTURE				
1301	Peinture en deux couches sur plafond	m ²		
1302	Impression des murs extérieurs à la chaux et finition en deux couches de peinture à eau de bonne qualité, y compris plinthe sur 1m en Glycéro (peinture à huile à la véranda).	m ²		
1303	Impression des murs intérieurs et finition en deux couches de peinture à eau de bonne qualité, y compris plinthe sur 1m en Glycéro (peinture à huile à la véranda).	m ²		

1304	Peinture a huile sur menuiserie métallique de couleur variable suivant les indications de l'ingénieur et plinthe	m ²		
------	--	----------------	--	--

g) Climatisation

838	Fourniture et pose Split et Condensateur 2,5 cv avec accessoires Ce prix rémunère à l'Unité (U) la fourniture et la pose des Split et Condensateur 2,5cv avec accessoires et toutes sujétions. L'unité :		U	
-----	--	--	---	--

LOT 900 : VRD ET AMENAGEMENT EXTERIEUR

a) Ceinture du bâtiment

901	Caniveau de 40 x 65 cm autour du bâtiment recouvert de dalles au droit des accès : Ce prix rémunère au mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose des Caniveau de 40x65 cm autour du bâtiment recouvert de dalles au droit des accès. le mètre linéaire :		ml	
902	Dallage aux alentours du bâtiment de 100cm de large et 8 cm d'épaisseur pour armature de 06 façonnés ou soudé dosé à 250kg/m³ et sujétion Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m ²) de Dallage aux alentours du bâtiment de 100cm de large et 8 cm d'épaisseur pour armature de 06 façonnés ou soudé dosé à 250kg/m ³ et toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. le mètre carré :		m ²	
903	Dallage aux alentours du bâtiment de 100cm de large et 8 cm d'épaisseur pour armature de 06 façonnés ou soudé dosé à 250kg/m³ et sujétion Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le mètre carré (m ²) de Dallage aux alentours du bâtiment de 100cm de large et 8 cm d'épaisseur pour armature de 06 façonnés ou soudé dosé à 250kg/m ³ et toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche.			

b) Clôture

904	Fouilles en rigoles sous longrine Dito prix 104 Le mètre cube :		m ³	
905	Béton de propreté dosé à 150 kg/m³ Dito prix 202 Le mètre cube :		m ³	
906	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour semelle isolée Dito prix 203 le mètre cube :		m ³	
907	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour amorce Dito prix 203		m ³	

	le mètre cube :		
908	Béton armé dosé à 350 kg/m³ pour Longrine Dito prix 203 Le mètre cube :	m ³	
909	Agglomérés bourrés de 20x20x40 sous longrine Dito prix 204	m ³	
910	Agglomérés de 15x20x40 en élévation sur une hauteur d'un mètre (lm) Dito prix 204 le mètre cube :	m ²	
911	911 béton armé dosé à 350 kg/m³ pour chaînage et becquet clôture Dito prix 203 L'unité :	m ²	
912	Enduit ciment dosé à 400kg/m³ (ép.=2cm) pour mur de clôture (intérieur et extérieur) Dito prix 501 le mètre carré:	m ²	
913	F/P Grille de protection métallique Dito prix 511 L'unité :	U	
914	F/P de portail métallique 300x250cm y/c tout suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de portail 300x250cm et serrures y/c toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. L'unité :	U	
915	F/P de portillon métallique 90x220cm y/c tout suggestions Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, l'unité (U) de portail 90x220cm et serrures y/c toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. L'unité :	U	
916	Application peinture PANTEX 800 en deux couches sur murs clôture Dito prix 706 Le mètre carré :	m ²	
917	Application peinture anti rouille sur menuiserie métallique Dito prix 709 Le mètre carré :	m ²	
918	Application peinture anti rouille sur menuiserie métallique Dito prix 709 Le mètre carré	m ²	
919	Fourniture et pose tuyauterie et câblage avec Rouleau de câble protégée de 1,5mm² Ce prix rémunère à le forfait (FF) la fourniture et la pose des tuyauteries et câblage avec Rouleau de câble protégé de 1,5 mm ² et toutes sujétions. Le forfait : FCFA	FF	

920	Fourniture et pose Ampoules OSNAN 12W Ce prix rémunère à l'Unité (U) la fourniture et la pose des Ampoules OSNAN 12W et toutes sujétions. L'Unité :	U	
c)VRD			
921	Aménagement de la cour principale et des voies d'accès en dallage en béton armée dosé à 300kg/m³ d'épaisseur 8cm garni d'acier soudés ou façonnés Ce prix rémunère Le mètre carré (m ²) l'Aménagement de la cour principale et des voies d'accès en dallage en béton armée dosé à 300kg/m ³ d'épaisseur 8cm garni d'acier soudés ou façonnés et toutes sujétions le mètre carré	m ²	
922	F/P des pavés pour passage piéton large de 3m Ce prix rémunère Le mètre carré (m ²) la fourniture et la pose des pavés pour passage piéton large de 3m et toutes sujétions. le mètre carré	m ²	
923	Fourniture et pose des bordures Ce prix rémunère le mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose des Fourniture et pose des bordures et toutes sujétions. le mètre linéaire	ml	
924	Ce prix rémunère le mètre linéaire (ml) la fourniture et la pose des Fourniture et pose des bordures et toutes sujétions Ce prix rémunère le mètre linéaire (ml) des Fourniture et pose des haies de fleurs et toutes sujétions. le mètre linéaire	ml	
925	Fourniture et pose d'espace vert Ce prix rémunère le mètre carré (m ²) d'espace vert. Il comprend : Le nivellement de la plate-forme ; La fourniture à pied des matériaux (gazon, fleurs...) ; Le stockage de ces matériaux et matériels ; La mise en œuvre ; Toutes les sujétions liées à la bonne exécution de cette tâche. le mètre carré	m ²	
926	Château d'eau sur plate-forme toiture y compris toutes sujétions de foration, de système électrique du château, de réseau d'alimentation en tuyau PVC, de fourniture et pose d'une cuve de 5000 litres, etc.... Ce prix rémunère au forfait la mise en place d'un château d'eau sur la plateforme de la toiture équipé d'un système électrique, y compris toutes sujétions de foration, de canalisation de traitement, d'échelle métallique, de fourniture et pose d'une cuve de 5000 litres d'eau etc... Le Forfait: FCFA	FF	

Pièce n° 07 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA REHABILITATION DU BATIMENT DEVANT ABRITER LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE BIKOK

N°	DESIGNATION DES OUVRAGES	U	Qté	PU	PT
	LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES				
101	Travaux liés à la mise en œuvre du Cahier des Charges Environnementales et Sociales	FF			
102	Etudes et installation de chantier / Amene et repli de materiel	FF	1		
103	Demolition diverse, depose des portes et grilles metalliques et evacuation des gravats et autres dechets a la decharge publique	FF	1		
Sous Total 100					
	LOT 200 : TERRASSEMENTS				
201	Nivellement de la plateforme	m ²			
202	Fouille en puits	m ³	26,4		
203	Remblais des fouilles	m ³	26,4		
Sous Total 200					
	LOT 300 : FONDATIONS				
301	Béton de propreté	m ³	1,1		
303	Béton armé pour semelles isolées sous poteaux	m ³	6,6		
304	Béton armé pour amorces de poteaux	m ³	1,232		
305	Béton armé pour longrines et rampe accès	m ³	0,6074		
306	Béton armé avec les treillis soudés pour dallage au sol ép. 8cm	m ³	19,6424		
Sous Total 300					
	LOT 400 : MAÇONNERIE - ELEVATION - BETON				
401	Agglos creux de 15x20x40 pour fermeture des ouvertures supprimees et reprise des murs y compris murs pignons	m ²	89,2796		
402	Agglos plein de 10x20x40 pour cloison au niveau des toilettes	m ²	12,21		
403	Béton armé pour poteaux, linteaux, poutre et chainages y compis chainage rampant	m ³	9,70085		
404	Béton armé pour dalle pleine 10cm	m ³	3,25		
405	Béton armé pour chenaux	m ³	3,29595		
406	Enduit de 2,5 cm d'épaisseur au mortier de ciment	m ²	341,516		
407	Cornière de 35 au bord de la veranda	ml	25,37		
Sous Total 400					

	LOT 500 : CHARPENTE - COUVERTURE				
501	Ferme et traverses en Madrier de section 5x15cm ² d'essence ATUI ou BILLINGA y compris bois de croix de saint André traitées au produit agréé contre les insectes et champignons	m ³	4		
502	Panne et chevron en bois rouge de sections 4x8cm ² d'essence ATUI ou BILLINGA	m ³	3,5		
503	Couverture en tôle type bac alu prélaquée couleur bleue UNICEF d'épaisseur 0,6 mm	m ²	280		
504	Tôle faitière de 50 cm de large de meme matiere que la couverture	ml	20,37		
505	Béton armé pour renforcement des pignons	m ³	1,21		
506	Plafonnage en contre plaque 5mm y compris solivage et couvre-joints en bois 4x4 traités et 4 bouches d'aération doublées du grillage inox anti insectes	m ²	211,835		
507	Etanchéité traitée au Paxalu sur Chainage rampant (Becquet)	ml	30,19		
			Sous Total 500		
	LOT 600 : MENUISERIE ALUMINIUM/VITRERIE				
601	Fourniture et pose de fenêtre coulissante 300x130 en verre antélio gris avec traverses et montants en alu y compris les accessoires de fixation et sureté	u	3		
602	Fourniture et pose de fenêtre italienne 80x70 en verre antélio gris avec traverses et montants en alu y compris les accessoires de fixation et sureté	u	4		
603	Fourniture et pose de fenêtre coulissante 200x130 en verre antélio gris avec traverses et montants en alu y compris les accessoires de fixation et sureté	u	3		
604	Fourniture et pose de fenêtre coulissante 120x130 en verre antélio gris avec traverses et montants en alu y compris les accessoires de fixation et sureté	u	2		
605	Fourniture et pose de Baie vitree fixe 200x110 en double vitrage transparent (epaisseur verre = 8 mm) avec traverses et montants en alu y compris les accessoires de fixation	u	1		
			Sous Total 600		
	LOT 700 : MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE				

701	F/P Porte métallique pleine double face un battant de 1,0x2,20 y compris cadre, huisseries, œillets et cadenas	u	3		
702	F/P Porte métallique deux battants semi-vitrée avec traverses de renfort en haut et pleine double face en bas de 1,8x2,30 y compris cadre, huisseries, œillets et cadenas.	u	1		
703	F/P Grille métallique 300x130 en tube carre de 30 y compris les accessoires de fixation	u	3		
704	F/P Grille métallique 80x70 en tube carre de 30 y compris les accessoires de fixation	u	4		
705	F/P Grille métallique 200x130 en tube carre de 30 y compris les accessoires de fixation	u	3		
706	F/P Grille métallique 120x130 en tube carre de 30 y compris les accessoires de fixation	u	2		
707	F/P Porte en bois massif double face 0,9x2,2 y compris cadre, huisseries et toutes sujétions de pose	u	4		
708	F/P Porte en bois massif double face 1,8x2,2 y compris cadre, huisseries et toutes sujétions de pose	u	1		
709	F/P Porte en bois massif double face 0,7x2,2 y compris cadre, huisseries et toutes sujétions de pose	u	5		
Sous Total 700					
LOT 800 : ISOLATION PHONIQUE ET ACOUSTIQUE					
	<i>Ce poste intègre la fourniture et pose des éléments ci-dessous, y compris toute sujétion de mise en œuvre exigible par la norme.</i>				
801	F/P Porte en bois massif double face 0,9x2,2 avec isolation phonique capitonnée en Skai ou Faux cuir y compris cadre, huisseries et toutes sujétions de pose	u	3		
802	Insonorisation des parois (murs et plafonds) du studio, de la régie et du SAS	m ²	84,69		
803	Fourniture et Pose de moquette au sol y compris toutes sujétions	m ²	27,03		
Sous Total 800					
LOT 900 : ELECTRICITE					
	<i>Ce poste intègre la fourniture et pose des éléments ci-dessous, y compris toute sujétion de mise en œuvre exigible par la norme.</i>				

901	Tube flexible anneelee de 20	Rleau	9		
902	Câble VGV 3*1,5mm ² pur cuivre pour les lampes	Rleau	6		
903	Câble VGV 3*2,5mm ³ pur cuivre pour les prises	Rleau	4		
904	Réglette complète duo avec 2 tubes LED 18W de longueur 120cm	u	12		
905	Réglette complète étanche duo avec 2 tubes LED 18W de longueur 120cm	u	11		
906	Réglette complète simple avec 1 tube LED 18W de 60	u	2		
907	Applique lavabo	u	2		
908	Hublot rond étanche 24 W	u	2		
909	Interrupteur Simple va et vient	u	13		
910	Interrupteur Double va et vient	u	2		
911	Dismatic	u	4		
912	Prise de courant encastrée	u	39		
913	Bloc autonome d'éclairage d'évacuation(sortie) BAES 45 Lumens, IP42, référence OVA 58 900 de Schneider-electric ou similaire y compris accessoires et étiquettes adhésives pour éclairage d'évacuation	u	8		
914	Tableau ou coffret de distribution avec tous les équipements de protections (disjoncteurs, paratonnerres, etc..) dimensionnés conformément aux normes	ff	1		
915	Attache, domino, boitiers, boite de dérivation et tous sujétions y compris raccordement au secteur existant.	FF	1		
916	Raccordement au compteur ENEO	u	1		
917	Mise a la terre	FF	1		
918	Extincteur poudre de 6kg	u	2		
Sous Total 900					
LOT 1000 : CLIMATISATION ET VENTILATION					
<i>Notes: Les prix ci-dessous rémunèrent la fourniture et pose, de tous les équipements y compris toutes les sujétions de pose, raccordement, pose et scellés, raccords de finitions, essais et mises en service et autres sujétions de fonctionnement normal des présents lots.</i>					
1001	F/P Climatiseur split silencieux reversible 2CV/18000 BTU	u	3		
1002	F/P Climatiseur split silencieux reversible 1,5CV/12000 BTU	u	1		

1003	F/P Plafonier avec boîtier de commande y compris toutes sujétions de pose	u	9		
1004	Extracteur d'air silencieux 95 m ³ /h, D = 100 mm y compris grille extérieure inox, gaine de raccordement et toutes sujétions	u	0		
Sous Total 1000					
LOT 1100 : PLOMBERIE SANITAIRE					
1101	Tuyauterie d'alimentation et d'évacuation y compris toutes sujétions	FF	1		
1102	WC	u	4		
1103	Lavabo y compris robinet	u	2		
1104	miroir lavabo	u	2		
1105	porte papier hygiénique	u	2		
1106	shut off pour WC	u	0		
1107	Fosse septique 20 usagers + puisard y compris raccordement aux équipements	u	1		
Sous Total 1100					
LOT 1200 : PEINTURE-CARRELAGE					
1205	Fourniture et pose des carreaux muraux (faïence) 20x30cm posé sur une hauteur de 2,4m y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	41,8		
1206	Carreaux anti-dérapant 30 x30 pour sol toilette	m ²	11,07		
1207	Fourniture et pose des carreaux grès cérame 30x30x2 cm non vitrifiés (l'Echantillon devra être validé par l'ingénieur de suivi) y compris raccords de carrelage, plinthes et toutes sujétions de mise en œuvre, Localisation : Toutes les pièces intérieurs sauf la régie, le studio et le sas	m ²	177,95		
Sous Total 1200					
LOT 1300 : PEINTURE-CARRELAGE					
1301	Peinture en deux couches sur plafond	m ²	244,335		
1302	Impression des murs extérieurs à la chaux et finition en deux couches de peinture à eau de bonne qualité, y compris plinthe sur 1m en Glycéro (peinture à huile à la véranda).	m ²	388,471		
1303	Impression des murs intérieurs et finition en deux couches de peinture à eau de bonne qualité, y compris plinthe sur 1m en Glycéro (peinture à huile à la véranda).	m ²	506,052		
1304	Peinture à huile sur menuiserie métallique de couleur variable suivant les indications de l'ingénieur et plinthe	m ²	38,11		

Sous Total 1300				
	RECAPUTILATIF			
	LOT 100 TRAVAUX PREPARATOIRES			
	LOT 200 TERRASSEMENT			
	LOT 300 FONDATION			
	LOT 400 MACONNERIE ELEVATION BETON			
	LOT 500 CHARPENTE ET COUVERTURE			
	LOT 600 MENUISERIE ALUMINIUM / VITRERIE			
	LOT 700 MENUISERIE BOIS ET METALLIQUE			
	LOT 800 : ISOLATION PHONIQUE ET ACOUSTIQUE			
	LOT 900 ELECTRICITE			
	LOT 1000 CLIMATISATION ET VENTILATION			
	LOT 1100 PLOMBERIE SANITAIRE			
	LOT 1200 CARRELAGE			
	LOT 1300 PEINTURE			
	MONTANT TOTAL HORS TAXES			
	TVA (19,25%)			
	AIR (%)			
	MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES			
	MONTANT NET A MANDATER			

Pièce n° 07 : Cadre du Sous détail des prix unitaires

Les cadres de décomposition donnés ci-dessous le sont à titre indicatif. Il est donc permis au soumissionnaire de joindre à son offre les décompositions que ses outils d'étude de prix lui permettent d'obtenir. L'attention du soumissionnaire est néanmoins attirée sur le fait que les tableaux qu'il présentera doivent comporter au moins tous les renseignements demandés et qu'ils doivent être présentés de manière au moins aussi lisible. Dans le cas contraire, il sera tenu de compléter les tableaux dont les modèles sont joints.

Le soumissionnaire devra présenter son sous détail comportant les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note
- b. Coût de la main d'œuvre locale ;
- c. Coût en prix secs des matériaux nécessaires au chantier ;
- d. Coût en prix secs des consommables prévus pour le chantier ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1,2,3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous-détail précis des prix d'installation de chantier, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), de béton, de coffrage, des armatures, etc. ;
- g. Le sous-détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ou du maître d'œuvre ;
- h. Le sous-détail des impôts et taxes.

Tous les prix indiqués s'entendent hors TVA.

A. CADRE DE PRESENTATION DU COEFFICIENT DE VENTE, ENCORE APPELE COEFFICIENTS DE FRAIS GENERAUX.

1.	Frais généraux de chantier	
-	Etudes	
-	Personnels d'encadrement	
-Total		C1
2.	Frais généraux de siège	
-	Frais de siège	
-	Frais financiers	
	Aléas et bénéfice	
Total		C2

Coefficient de vente $k = 100/(100-C)$ avec $C=C1+C2$

SOUS DETAIL DES PRIX UNITAIRES

DESIGNATION:				
N° Prix:	Rendement journalier:	Quantité totale:	Unité:	Durée activité:
Main d'œuvre	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL A				
Matériel et engins	Type	Coût journalier	Jours facturés	Montant
TOTAL B				
Matériaux divers	Type	Coût unitaire	Quantité	Montant
TOTALC				
D	TOTAL COÛT DIRECT A + B + C			
F	Frais généraux de chantier		D x%	
F	frais généraux de siège		D x %	
G	Coût de revient		D + E + F	
H	Risque et bénéfices		G x%	
I	PRIX DE REVIENT HORS TAXES		G + H	
J	PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXES		P/Qté	
K	PRIX DE REVIENT UNITAIRE HORS TAXES ARRONDI			

Pièce n° 09 : MODELE DE MARCHE



Certifié ISO 9001

B SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE

LETTRE-COMMANDE N° _____/M//2024

Passée après Appel d'Offres National Ouvert N° _____/AONO/FEICOM /CIPM/2024 DU _____

MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE : DIRECTEUR GENERAL DU B SPECIAL D'EQUIPEMENT ET D'INTERVENTION INTERCOMMUNALE, BP : 718 YAOUNDE, RUE 4565, TEL : (237) 222 22 27 28/FAX : (237) 222 23 17 59

TITULAIRE: _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

OBJET : Travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter la radio communautaire de la commune de BIKOK

LIEU: BIKOK

DELAI D'EXECUTION: Trois (03) mois

MONTANT EN FCFA :

MONTANT HTVA	
T.V.A (19,25% du MONTANT HTVA)	
AIR (% du MONTANT HTVA)	
MONTANT TTC	
MONTANT Net à mandater	

FINANCEMENT: Budget FEICOM/UNICEF : Exercice

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le Maire de la Commune de **BIKOK**
Ci-après dénommé « l'Autorité Contractante »,

D'UNE PART,

ET

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représenté par _____, son Directeur Général,

Ci-après dénommé « Le Co-contractant »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif (DE)

CHAPITRE I : GÉNÉRALITES

Article 1 : Objet de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande a pour objet l'exécution des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter la radio communautaire de la Commune de **BIKOK**, Département du **MEFOU ET AKONO**, Région du **CENTRE** suivant les spécifications techniques définies dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières et les quantités définies dans le devis quantitatif et estimatif.

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande est passée Appel d'Offres National Ouvert N° **AONO/FEICOM/CIPM/2024** du

Article 3 : Définitions attributions et nantissement (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions et attribution (Cf. code)

Pour l'application des dispositions du présent marché et des textes généraux auxquels il se réfère, il est précisé que :

- **L'Autorité contractante est le FEICOM.** Il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies au Ministre en charge des Marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation ;
- **Le Bailleur de fonds est le FEICOM**, représenté par son **Directeur Général** ;
- **Le Maître d'Ouvrage est le Maire de la Commune de BIKOK.** Il représente l'administration bénéficiaire des travaux. Il sollicite du FEICOM la non objection au projet d'exécution après validation de celui-ci par le Chef de Service du marché dans un délai n'excédant pas 20 jours. Cette non objection conditionne le début de l'exécution des travaux ;
- **Le Chef de service du marché est le Directeur de l'ingénierie, des projets et des développements des CTD du FEICOM**, Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Il approuve le projet d'exécution de l'entreprise, le procès-verbal de calage des quantités et les transmet au Maître d'Ouvrage ;
- **L'Ingénieur du marché est le Délégué Départemental des travaux publics de la Mefou et Akono**; Il est responsable du suivi de l'exécution des travaux. L'Ingénieur ou son représentant devra vérifier que les parties d'ouvrage sont conformes au Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché, les approuver ou les refuser si elles sont non- conformes ;
- L'entrepreneur est : _____ ;

3.2. Nantissement

La présente Lettre-Commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : **le Directeur Général du FEICOM** ;
- L'autorité chargée de la liquidation des paiements est : **le Directeur Général du FEICOM**
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est **l'Agent comptable du FEICOM** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : **Monsieur l'Ingénieur d'Etude n° 2, à la Cellule de la Recherche, du Développement et de l'Innovation du FEICOM.**

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais**.

4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutive de la Lettre-Commande (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

10. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
11. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
12. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
13. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
14. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
15. Les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques (c'est le projet d'exécution qui obtiendra la non objection du FEICOM avant le début des travaux sur le chantier) ;
16. Le Cahier des Charges Environnementales et Sociales est une pièce constitutive du marché ;
17. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
18. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. L'Acte Uniforme OHADA portant sur le Droit Commercial Général et à toutes les dispositions des textes législatifs et réglementaires non contraires ;
2. La loi n°74/23 du 05 décembre 1974 portant organisation communale au Cameroun et création du FEICOM..
3. La loi n°92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
4. La loi N°96/07 du 8 Avril 1996 portant protection du patrimoine routier national ;
5. La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
6. La loi n°2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur de Génie Civil ;
7. La loi n°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité ;
8. La loi n° 2016-17 du 14 décembre 2016 portant code minier ;
9. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08 Mars 2012 ;
10. Le décret n°2012/075 du 08 Mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
11. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. Le décret n°2018/635 du 31 octobre 2018 portant réorganisation du FEICOM ;
13. Le décret n° 2020/375 du 07 juillet 2020 portant Règlement Général de la Comptabilité Publique ;
14. Le Décret 2005/5155/PM du 30 novembre 2005 fixant les modalités de fonctionnement du compte d'affectation spéciale pour la régulation des marchés publics ;
15. L'Arrêté N°93/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du Dossier de d'appel d'offres des entreprises ;
16. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
17. Arrêté conjoint n° 0162/MINFOF/MINTP/MINMAP DU 15 décembre 2020 fixant les modalités d'utilisation du bois d'origine légale dans la commande publique ;
18. la circulaire n°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics,
19. La Circulaire N°00000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, et des autres Entités Publiques pour l'exercice 2024.
20. Les normes applicables pour les fournitures et pour les travaux pour réseaux électriques moyenne et basse tensions ainsi que les postes de transformation MT/BT en République du Cameroun ;
21. Guide du suivi de la mise en œuvre des plans de gestion environnementale et sociale (PGES) / cahiers de charges environnementales (CCE).
22. Les DTU pour les travaux de bâtiment ;

23. Les DTU pour les travaux de construction métalliques ;
24. Les normes en vigueur ;
25. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

7.1. Toutes les communications au titre de la présente Lettre-Commande sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- c. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur _____
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de **BIKOK**
- d. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Monsieur le Maire de la Commune de **BIKOK** avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'organisme payeur, au Chef de service, à l'ingénieur, à la maîtrise d'œuvre.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'ingénieur du marché, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payeur.

Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'Ordre de Service de commencer les travaux** est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur ;
- 8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif**, le montant, la quantité des travaux à exécuter issue du calage des quantités ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché, à la Maîtrise d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera requis avant la signature de tous ces ordres de service. Le Maître d'Ouvrage saisira à cet effet l'organisme payeur après approbation par le Chef Service du marché ;
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique** liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur ou la Maîtrise d'œuvre avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure** seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Organisme Payeur à l'Ingénieur et à la Maîtrise d'œuvre ;
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux**, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par les services de ce dernier au Cocontractant avec copie au Maître d'Ouvrage, au Chef de service, à l'Ingénieur, à l'Organisme Payeur et à la Maîtrise d'œuvre ;
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux** nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;
- 8.7** Le Cocontractant dispose d'un **délai de quinze (15) jours** pour émettre des réserves sur tout Ordre de Service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8** S'agissant des ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de Service du Marché, la notification doit être faite dans un **délai maximum de 04 jours** à compter de la date de transmission. **Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef de Service de Marché, se substitue à lui et procède à ladite notification.**

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de l'Ingénieur du marché dans les **cinq (05) jours** qui suivent la notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux. L'ingénieur du marché disposera de **trois (03) jours** pour notifier par écrit son avis avec copie au

Chef de Service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 23 ci-dessous ou d'application de **pénalités de 100 000 FCFA** par personnel remplacé.

10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.

10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante ici l'Organisme Payeur.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à **5%** du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à **10%** du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par un établissement bancaire de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances.

Article 12 : Montant de la Lettre-Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés)

Le montant de la présente Lettre-Commande, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____(en chiffres) ____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____(____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____(____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____(____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), par crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

Sans objet

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans Objet.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des finances, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés.

Toute constatation de travaux exécutés susceptible de donner lieu à un paiement doit se faire en présence du FEICOM.

Avant le 30 de chaque mois, Les constats des prestations à prendre en attachement sont établis et signés contradictoirement par l'entrepreneur, l'ingénieur du marché et l'Ingénieur d'étude N°02 à la Cellule de la Recherche, du Développement et de l'Innovation.

La transmission de tout décompte à l'Organisme payeur en vue du paiement, sera subordonnée au visa préalable de l'Autorité Contractante. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant devra lui être antérieurement transmise ou remise sur le site des travaux.

Les travaux mal exécutés ne seront pas payés.

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires au Chef service du Marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [97,8% ou 94,5%] versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- [2,2% ou 5,5%] versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

Le Chef service du Marché disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre à l'Ingénieur du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le FEICOM.

Les pièces à annexer à un document de paiement avant transmission à l'organisme payeur sont spécifiés dans une lettre-circulaire signé de Monsieur le Directeur Général du FEICOM

Le dossier de paiement devra être relié en un seul document (dans lequel les différentes pièces sont séparées par des intercalaires de différente couleur) et en **trois exemplaires** dont l'original et deux (02) copies sont transmis à l'organisme payeur.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles

Article 23 : Pénalités de retard

D. Pénalités de retard des travaux

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics:

- 1/2000^e du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier (1er) au trentième (30ème) jour au d-delà du délai contractuel fixé par le marché.
- 1/1000^e du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

Pour les marchés à tranches conditionnelles, les délais et montants à prendre en compte sont ceux de la tranche considérée.

En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.

E. Pénalités de retard de remise des documents contractuels

- Représentant du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 10 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Assurances : 20 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage.
- Cautionnement définitif : 20 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage ;
- Programme d'exécution : 50 000F/j de retard au-delà de trente (30) jours à compter de la notification de l'Ordre de Service de démarrage.

F. Pénalités pour défaut d'exécution

- Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites par l'équipe du projet : 10 000F/visite ;
- Indisponibilité du journal de chantier lors des visites par l'équipe du projet : 20 000F/visite.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant du marché. Un pourcentage supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation du marché.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après avis technique de l'organisme de la Régulation des Marchés Publics sur proposition du Maître d'Ouvrage.

Article 24 : règlement en cas de groupement d'entreprises

24.1. En cas de groupement d'entreprises, le règlement se fera, par décomptes successifs au compte du mandataire.

24.4. Dans tous les cas, le mandataire sera le seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter **le Décompte Général Définitif. Seront seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.**

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de **sept (07) jours** après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de

l'exécution du Marché dans son ensemble.

25.2. Le Chef de service du Marché dispose d'un **délaï de trois (03) jours** pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

25.3. Le prestataire dispose d'un **délaï de trois (03) jours** pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. Le Chef de service du Marché ou l'ingénieur du Marché dispose d'un **délaï de trois (03) jours** pour établir le décompte général et définitif au prestataire.

Le Chef de service du Marché dresse le décompte général et définitif du Marché qu'il fait signer contradictoirement par le Prestataire et le maître d'ouvrage. Ce décompte comprend :

- Le décompte final ;
- L'acompte pour solde ;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au Marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

26.2. Le Cocontractant doit, dans un délai de trois **(03) jours** suivant la date de cette notification, renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

La transmission du décompte général et définitif à l'Organisme payeur en vue du paiement est subordonnée au visa préalable du Ministre chargé des marchés publics. Pour cela, une copie de l'attachement correspondant et tous les décomptes provisoires devront lui être antérieurement transmis ou remis à son représentant sur le site le cas échéant.

Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- Des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des Impôts ;
- Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - Des droits et taxes communaux ;
 - Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Travaux ;
- Terrassements ;
- Fondations ;
- Maçonnerie-Elévations-Béton ;
- Charpente - Couverture
- Menuiseries aluminium/Vitrierie ;
- Menuiserie Bois et Métallique ;

- Isolation Phonique / acoustique ;
- Electricité ;
- Climatisation et Ventilation ;
- Plomberie sanitaire ;
- Peinture et Carrelage ;
- Travaux liés à la mise en œuvre du Cahier des Charges Environnementales et Sociales.

Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d’Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l’accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d’Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

Article 31 : Délais d’exécution de la Lettre-Commande (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d’exécution des travaux objet de la présente Lettre-Commande est de : **deux (02) Mois**

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’Ordre de Service de commencer les travaux.

31.3. Le délai d’exécution est susceptible d’être modifié à l’issu de l’opération de calage des quantités à réaliser par l’entreprise.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l’entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué au Maître d’Œuvre à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par : La Maîtrise d’œuvre. Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d’accès à la disposition de l’entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l’avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d’assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minima indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d’entreprise;
- Assurance “Tous risques chantier” ;

Article 35 : Pièce à fournir par l’entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d’assurance qualité et projet d’exécution

Dans un délai maximum de **trente (30) jours** à compter de la notification de l’Ordre de Service de commencer les travaux, l’entrepreneur soumettra, en **sept (07) exemplaires**, à l’approbation de l’Ingénieur après avis du Maître d’œuvre, le programme d’exécution des travaux, son calendrier d’approvisionnement, son projet de Plan d’Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

a. Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d’approbation “ BON POUR EXECUTION ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L’entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L’Ingénieur disposera alors d’un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d’éventuelles remarques ; Les délais d’approbation du programme sont suspensifs du délai d’exécution.

L’approbation donnée par le Chef de Service n’atténuera en rien la responsabilité de l’entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l’approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s’ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L’entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l’avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel

qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnementale fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ou encore la Maîtrise d'œuvre ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier complet des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis à la validation de l'Ingénieur et à l'approbation du Chef service avant le début de l'exécution des travaux.
- b. L'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. Le projet d'exécution complet, une fois validé et approuvé sera transmis au FEICOM par le Maire dans un délai n'excédant pas vingt jours pour délivrance de l'avis de non objection y relatif

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'Ordre de Service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de la maîtrise d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de maximum de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de **sept (07) jours** pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande et après avis de l'Ingénieur du Marché.

ARTICLE 40 : JOURNAL ET REUNIONS DE CHANTIER

40.1. Journal de chantier

40.1.1 C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées du journal sont signalées en marge pour validation.

Il comprend :

➤ **Dans la partie consignation :**

- Les travaux exécutés dans la journée ;
- Le personnel employé ;
- L'avancement des travaux ;
- Les prescriptions imposées ;
- Les quantités détaillées des travaux ;
- Les réceptions des matériaux et agréments ;
- Les non-conformités ;
- Les opérations administratives relatives à l'exécution ou au règlement du marché (notification, résultats d'essais, constat des prestations, etc.) ;
- Les visites officielles.

➤ **En fin de corps de l'article :**

Tout refus de présentation ou toute tentative de destruction partielle ou totale ou de falsification de ce journal pourra donner lieu à des sanctions administratives. En tout état de cause, le Cocontractant ne peut se prévaloir de l'impossibilité de recourir à la consultation du journal de chantier.

Les réunions mensuelles sont à prévoir, celles-ci faisant l'objet généralement de la participation du Chef de Service du Marché, de l'Ingénieur du Marché et éventuellement d'autres acteurs.

40.1.2 Le journal de chantier sera tenu par le Cocontractant et mis à la disposition du Maître d'œuvre et de ses représentants.

Y seront consignés pour chaque jour de travail :

- Les conditions atmosphériques ;
- Les matériels utilisés ;
- Les matériaux mis en œuvre ou livrés sur le chantier ;
- Les résultats des essais in-situ ;
- Les constats des travaux exécutés ;
- Les incidents ou détails de toutes sortes présentant quelques intérêts du point de vue de la tenue ultérieure des ouvrages, de la durée réelle des travaux ;
- Etc.

40.1.3 Le Cocontractant pourra y consigner quotidiennement les incidents ou observations susceptibles de donner lieu à une réclamation de sa part.

40.1.4 Le journal sera signé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Conducteur des Travaux à chaque visite de chantier.

40.1.5 Pour toute réclamation éventuelle du Cocontractant, il ne pourra être fait état que des événements ou documents mentionnés en temps voulu au journal de chantier.

40.2. Reunions de chantier

40.2.1 Des réunions de chantier auront lieu hebdomadairement à un jour fixé contradictoirement par le Maître d'œuvre et le Cocontractant.

40.2.2 La participation du Conducteur des Travaux aux réunions de chantier est obligatoire.

40.2.3 Les réunions de chantier feront l'objet d'un procès-verbal signé par tous les participants.

40.2.4 Le procès verbal de réunion devra préciser :

- Les travaux exécutés au cours de la semaine ;
- Le taux global d'avancement des travaux ;
- Le taux global des paiements en cours ;
- Le taux global de consommation des délais ;
- La situation du personnel et du matériel sur le chantier ;
- La qualité des travaux réalisés ;
- Les approvisionnements des matériaux sur le chantier ;
- Les travaux programmés au cours de la semaine suivante (planning hebdomadaire) ;
- Les documents remis ou reçus par le Cocontractant ; les éventuelles difficultés rencontrées ;

- Le rapport hebdomadaire d'avancement environnemental du chantier ;
- Les recommandations générales ;
- etc.

Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage avec copie à l'Ingénieur et l'Organisme Payeur, l'organisation d'une pré-réception technique. L'équipe conviée à cette pré-réception est constituée de l'ingénieur du marché, le maître d'œuvre et le Prestataire.

42.1. Epreuves éventuelles comprises dans les opérations préalables à la réception :

- Les épreuves sclérométriques des éléments de structure de l'ouvrage ;
- La vérification de la disposition et l'installation des fourreaux et câbles (électriques, téléphoniques) ;
- La vérification des installations sanitaires et associées ;
- La vérification des défauts structurels et de formes ;
- La constatation relative à l'achèvement des travaux ;
- La constatation des quantités des travaux effectivement réalisés ;
- Le rapport de mise en œuvre du PGES depuis le démarrage du chantier jusqu'à la réception provisoire ;
- La constatation éventuelle de l'inexécution de certaines prestations prévues au marché ;
- La remise des plans de récolement.

Ces opérations font l'objet d'un procès-verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur, le maître d'œuvre et contresigné par le cocontractant.

Au terme de cette visite de pré-réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondant à effectuer avant la date de réception provisoire que le chef de service fixera en accord avec l'Ingénieur et le maître d'œuvre.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en état des lieux.

42.3. **La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :**

1. *Le Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, **Président** ;*
2. *L'Ingénieur du Marché ou son représentant, **Rapporteur** ;*
3. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Membre** ;*
4. *Le Chef de Service du marché ou son représentant, **Membre** ;*
5. *Le responsable des constructions de l'UNICEF, **Membre** ;*
6. *le Directeur de la Mobilisation des Ressources Financières, de la Dépense et de la Comptabilité du FEICOM **Membre** ;*
7. *Le Comptable matières de la Commune de **BIKOK**, **Membre** ;*
8. *Le Chef de Service des Marchés et Approvisionnements **Membre** ;*
9. *Le Chef de Service de la Comptabilités- Matières **Membre** ;*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les clés de l'ouvrage et les plans de recollement.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

44.1 Le délai de garantie des travaux est fixé à un (01) an.

44.2 Le délai de garantie court à compter de la date d'achèvement des travaux précisée dans le procès verbal de réception provisoire.

Article 45 : ENTRETIEN PENDANT LA PERIODE DE GARANTIE

45.1 Pendant la période de garantie, le Cocontractant devra exécuter à ses frais et en temps utile, tous les travaux nécessaires pour remédier aux désordres relevant des malfaçons, qui apparaîtraient dans les ouvrages.

45.2 Le Cocontractant sera responsable envers le Maître d'Ouvrage de tous les désordres survenus, exceptés ceux relevant d'une usure normale causée par la circulation, même si ceux-ci n'ont pas été signalés par le Chef de Service.

45.3 Si après réception provisoire, le Cocontractant ne s'est pas conformé dans un délai de quinze (15) jours, aux prescriptions d'un Ordre de Service concernant les réparations ou réfections éventuelles, le Chef de Service du Marché sera en droit de les faire exécuter par ses propres ouvriers ou par un autre Cocontractant et d'en recouvrer le montant aux dépens du Cocontractant par déduction sur toutes sommes dues ou à devoir à ce dernier dans le cadre du marché.

Article 46 : Réception définitive (CCAG Article 72)

46.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

46.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire. Le Maître d'Ouvrage peut enclencher la procédure de réception définitive si l'entrepreneur ne se manifeste pas au-delà de 15 jours après l'expiration du délai de garantie.

46.3 OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION DEFINITIVE

46.3.1 Avant la réception définitive, le Cocontractant demande par écrit à l'Ingénieur du marché, selon le cas, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

46.3.2 La commission, en plus des opérations prescrites pour la réception provisoire, s'assurera que tous les points à examiner à la réception définitive ont été réalisés.

46.3.3 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal dressé sur le champ et signé par l'Ingénieur du marché et contresigné par le Cocontractant.

46.3.4 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur ou le Maître d'œuvre, selon le cas, spécifie les éventuelles réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de la réception définitive, qui sera fixée par le Chef de service en accord avec l'ingénieur.

46.5 COMMISSION DE RECEPTION DEFINITIVE

46.5.1 La composition de la commission est la même que celle de la réception provisoire. L'Ingénieur du marché est le rapporteur.

46.5.2 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont convoqués, par courrier du Maître d'Ouvrage, pour prendre part à la réception définitive, au moins sept (07) jours avant la date de la réception. L'absence du Cocontractant équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

46.5.3 Avant de prononcer la réception définitive, la Commission vérifiera, par tous les moyens à sa disposition, que les clauses contractuelles ont été entièrement respectées et que le Cocontractant s'est honorablement acquitté des tâches prescrites pour la période de garantie.

46.5.4 A l'issue de la séance de Commission, l'Ingénieur dresse un procès-verbal de réception définitive qui est signé séance tenante par les membres et par le Cocontractant.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation de la Lettre-Commande (CCAG Article 74)

La Lettre-Commande peut être résiliée comme prévu par le décret n° 2018/336 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un Ordre de Service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant TTC des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

47.1 Les cas de force majeure seront constatés conformément aux dispositions de l'article 75 du CCAG (Travaux).

47.2 Il appartient au Maître d'ouvrage d'apprécier le caractère de force majeure et les preuves fournies par le Cocontractant.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution de la présente Lettre-Commande peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant du marché sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 de la Section II, Sous-section III du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre-Commande

49.1 La rédaction ou la mise en forme des documents constitutifs du marché sont assurées par le Maître d'ouvrage.

49.2 Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins du Maître d'Ouvrage.

Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre-Commande

La présente Lettre-Commande ne deviendra définitive qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage.

Avec _____, en procédure d'urgence pour les travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter la radio communautaire de la commune de BIKOK

DELAI D'EXECUTION: trois (03) mois

LIEU D'EXECUTION: BIKOK

Montant du marché en FCFA:

HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (2,2%)	
TTC	
Net à mandater	

Visas et signatures

<p>Lue et acceptée par le Cocontractant</p> <p>Yaoundé, le</p>
<p>Signée par le FEICOM (Autorité Contractante)</p> <p>Yaoundé, le.....</p>
<p>ENREGISTREMENT</p>

PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODÈLES

Annexe n°10.1: MODELE DE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Annexe n°10.2: MODELE DE SOUMISSION

Annexe n°10.3: MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Annexe n°10.4: MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Annexe n°10.5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Annexe n°10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Annexe n°10.7: MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Annexe n°10.8 : MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

Annexe n°10.9: MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Annexe n°10.10 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Annexe n°10.11 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

Annexe n°10.12 : MODELE DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Annexe n°10.13 : FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Annexe n°10.14 : MODELE DE FICHE DES CONTRATS EN COURS (PLAN DE CHARGE DE L'ENTREPRISE)

Annexe n°10.15 : MODELE CADRE DU PLANNING

Annexe n°10.16 : MODELE DES POUVOIRS AU MANDATAIRE (CAS DE GROUPEMENT D'ENTREPRISES)

Annexe n°10.17 : MODELE DE CADRE D'ACCORD DE GROUPEMENT

10.1 : MODELE DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

Je soussigné, (Nom et prénoms du mandataire)

Agissant au nom et pour le compte (Entreprises et Groupement d'entreprises),

En vertu de ma qualité (Fonction du signataire),

Déclare sous peine de sanctions édictées par l'article 2 du décret n°54/596 du 11 juin 1945 :

Que le Soumissionnaire en question est inscrit sous le n° RC du registre du commerce.

Qu'il n'est pas en état de faillite ou de liquidation judiciaire

Qu'aucun des gérants, administrateurs ou directeurs de l'entreprise ne tombe sous le coup des condamnations, déchéances ou sanctions prévues par la loi n°47/1635 du 30 août 1947 relative à l'assainissement des professions commerciales et industrielles ;

Que le Soumissionnaire en question ne tombe pas sous le coup de l'exclusion prévue par le dernier alinéa de l'article 37 de l'Ordonnance n°53/704 du 29 août 1953 relatif au maintien ou rétablissement de la libre concurrence industrielle et commerciale.

En vertu de quoi, j'ai (nous avons) l'honneur de soumissionner dans le cadre du Présent Appel d'Offres National Ouvert en vue des travaux de construction de l'auberge municipale de la commune de BIKOK.

Fait à....., le.....

Nom et prénoms du signataire

Fonction

10.2 : MODELE DE SOUMISSION

Je, soussigné..... [Indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement.....dont le siège social est à.....inscrite au registre du commerce de..... sous le n°.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres n°***** y compris l'(es)additif(s), des travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter la radio communautaire de la commune de BIKOK.

Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Me soumetts et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, les quels prix font ressortir le montant de l'offre à..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à

.....francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois

Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :(indiquer le rabais en chiffre et en lettre):

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

L'Autorité Contractante se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n°..... ouvert au nom de..... auprès de la banque
..... Agence de.....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait àle.....

Signature de.....

En qualité de..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de
.....

10.3 : MODELE DE CAUTION DE SOUMISSION

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise....., ci-dessous désignée «le Soumissionnaire», a soumis son offre en date du Pour les travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter la radio communautaire de la commune de BIKOK. Ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous..... [Nom et adresse de la banque], représentée par..... [Noms des signataires], ci-dessous désignée «la banque», déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

Si le Soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission;
Ou Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité:

Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toute fois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû par ce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le..... [Signature de la banque]

10.4 : MODELE DE CAUTIONNEMENT DEFINITIF

Banque:

Référence de la Caution: N°

Adressée à [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «l'Autorité Contractante»

Attendu que..... [nom et adresse de l'entreprise] ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser les travaux de réhabilitation du bâtiment devant abriter la radio communautaire de la commune de BIKOK.

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra à l'Autorité Contractante un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de banque], représentée par.....[Noms des signataires],

ci-dessous désignée «la banque», nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement

ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de.....[en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l'entrepreneur, par l'Autorité Contractante, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai d'un mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part. Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer surtout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....Le.....[Signature de la banque]

10.5 : MODELE DE CAUTION D'AVANCE DE DEMARRAGE

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de
..... [Le titulaire], au profit de l'Autorité Contractante
[Adresse de l'Autorité Contractante]

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
.....[le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de
démarrage selon les conditions du marché.....du.....relatif aux travaux [indiquer l'objet des
travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à
l'avance de [vingt (20)%] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la
notification de l' Ordre de Service correspondant, soit:..... Francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [Le titulaire], ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois,
le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son
remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à.....Le

[Signature de la banque]

10.6 : MODELE DE CAUTION DE RETENUE DE GARANTIE

Banque:.....

Référence de la Caution: N°

Adressée [indiquer l'Autorité Contractante]

[Adresse de l'Autorité Contractante]

Ci-dessous désigné «l'Autorité Contractante»

Attendu que*et adresse de l'entreprise*,
Ci-dessous désigné «l'entrepreneur», s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à cinq pour cent (5%) du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,..... [*Nom et adresse de banque*], représentée par [*noms des signataires*] et ci-dessous désignée «la banque»,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard de l'Autorité Contractante, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de.....[en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché

Et nous nous engageons à payer à l'Autorité Contractante, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur de l'Autorité Contractante au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute(s) somme(s) dans les limites du montant égal à [*Pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que l'Autorité Contractante ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante.

Toute demande de paiement formulée par l'Autorité Contractante au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, par venue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement téléscrites.

Signée et authentifiée par la banque à.....Le.....

[Signature de la banque]

10.7 MODELE D'ATTESTATION DE VISITE DE SITE

Je soussigné Mme/Mlle/M. _____
Directeur/Responsable Technique de l'Entreprise _____
Atteste avoir visité le site _____

Objet de l'appel d'offres n° _____

A l'issue de cette visite, les observations suivantes ont été relevées :

A-OBSERVATIONS GENERALES

-
-
-

B-OBSERVATIONS SPECIFIQUES

(Préciser les écarts éventuels constatés par rapport aux données du DAO)

.....
.....
.....

Date :

Signature

NB : Cette fiche aussi bien que l'offre engage le Soumissionnaire. Il ne pourra prétendre après, de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.

10.8 : MODELE DE PRESENTATION DES MOYENS EN PERSONNEL

A-LISTE NOMINATIVE DES AGENTS DE MAITRISE

Je soussigné _____ (nom, prénoms, qualité),
Agissant au nom et pour le compte de _____ (nom et coordonnées du Soumissionnaire),

Déclare que les agents dont la liste nominative suit, participeront à l'exécution du marché :

Nom Prénom	Qualification	Formation	Ancienneté dans l'entreprise	Années d'expérience	Années dans le poste

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le personnel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres.

Si le personnel cité ci-dessus s'avérerait indisponible, nous nous engageons à le remplacer par des personnes ayant une qualification et une ancienneté au moins équivalente. Les remplacements du personnel clé devront obtenir l'agrément préalable du Maître d'œuvre.

Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

10.9 : MODELE DE CURRICULUM VITÆ

Pour le personnel clé proposé

Poste proposé : _____

Nom de la firme : _____

Nom de l'employé : _____

Profession : _____

Date de naissance : _____

Années d'emploi au sein de la firme : Nationalité : _____

Affiliation à des associations professionnelles : _____

Attributions spécifiques : _____

Principales qualifications :

(En une demi-page maximum, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé qui sont le plus en rapport avec ses attributions ; indiquer le niveau des responsabilités exercées par cet employé dans le cadre de missions antérieures, en précisant la date et le lieu.)

Éducation :

(En un quart de page maximum, résumer les études universitaires et autres études spécialisées suivies par l'employé, en indiquant le nom de l'école ou université, les années d'étude et les diplômes obtenus.)

Expérience professionnelle :

(En trois-quarts de page maximum, dresser la liste des emplois exercés par l'employé depuis la fin de ses études, dans un ordre chronologique inverse, en commençant par son poste actuel ; pour chacun, indiquer les dates, le nom de l'employeur, le titre professionnel de l'employé et le lieu de travail ; pour les emplois des dix dernières années, préciser en outre le type de travail effectué et fournir, le cas échéant, les noms des clients à titre de références.) Langues :

(Indiquer, pour chaque langue, le niveau de connaissance : lu/parlé/écrit, moyen/bon/excellent.)

Attestation :

Je, soussigné, certifie, sur la base des données à ma disposition, que les renseignements ci-dessus rendent fidèlement compte de ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

Jour/mois/année

Signature de l'employé ou du responsable autorisé de la firme

10.10 : MODELE D'ATTESTATION DE DISPONIBILITE

Objet: _____AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°_____/AONO/FEICOM/CIPM/20
DU_____EN PROCEDURE D'URGENCE POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE
REHABILITATION DU BATIMENT DEVANT ABRITER LA RADIO COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNE
DE BIKOK

Je soussigné, _____, (préciser nom & prénom, ainsi que la qualification), atteste de
ma disponibilité pour occuper le poste de _____, au sein de l'entreprise
_____ dans le cadre de l'Appel d'Offres cité en objet au cas où le Soumissionnaire
_____ serait attributaire du marché.

Fait à ///////////////, le _____

10.11 : MODELE DE PRESENTATION DU MATERIEL

LISTE DU MATERIEL QUI SERA EMPLOYE A L'EXECUTION DU MARCHE

Matériel en possession de l'Entreprise

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date d'acquisition	Marque et genre	Age	Affectation	Date disponibilité	Observations sur état et heure de fonctionnement

2. Matériel à acquérir et à importer au Cameroun

Désignation du matériel d'origine	Quantité	Valeur résiduelle	Date d'acquisition	Marque et genre	Age	Affectation	Date disponibilité	Observations sur état et heure de fonctionnement

S'il s'avérait, dès le démarrage du chantier ou en cours d'exécution, que le matériel est insuffisant, nous nous engageons à le renforcer de façon à conduire les travaux à bonne fin dans les délais prévus et dans les conditions imposées par le dossier d'appel d'offres. Fait à _____, le _____

Le Soumissionnaire

10.12 : MODELE DE FICHES DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE

Services les plus représentatifs de vos qualifications assurées au cours des cinq dernières années

En utilisant le présent formulaire, veuillez fournir les renseignements demandés au sujet des diverses missions que votre firme a exécutées en vertu d'un contrat, que ce soit à titre individuel ou comme principal partenaire au sein d'un consortium.

Nom de la Mission :		Pays :
Lieu :		Personnel spécialisé fourni par votre société/organisme (profil) :
Nom du Client:		Nombre d'employés ayant participé à la mission :
Adresse :		Nombre de mois de travail :
Délai :		Durée de la Mission :
Date de démarrage (mois/année)	Date d'achèvement (mois/année)	Valeur approximative des services (en FCFA HT) :
Nom du/des partenaire(s) éventuel(s) :		Nombre de mois de travail de spécialiste fournis par les prestataires associés :
Nom et fonctions des principaux responsables (Directeur, Chef de mission ou de projet...)		
Descriptif du Projet :		
Descriptif des missions effectuées par votre personnel :		
Nom du candidat :		

10.13 : FICHE RECAPITULATIVE DES REFERENCES DE L'ENTREPRISE ;

REFERENCES EN TRAVAUX DE BATIMENTS (10 dernières années)						
N°	Intitulé Projet	PRESTATIONS	PERSONNEL	ANNEE (Durée)	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT
01						
02						
03						
04						
TOTAL						

10.14 : Modèle de fiche des contrats en cours (Plan de charge de l'Entreprise).

CONTRATS EN COURS DES TRAVAUX DE BATIMENTS							
N°	Intitulé Projet	PRESTATIONS	PERSONNEL	Date début	Date achèvement	MAITRE D'OUVRAGE	MONTANT
01							
02							
03							
04							
TOTAL							

10.15: MODELE CADRE DU PLANNING

Les plannings seront présentés sous forme de diagramme Gantt suivi. Les entreprises attacheront un soin particulier à leur établissement. Il s'agira notamment de détailler tâche par tâche la durée, le séquençage y compris les liens entre les tâches (voir exemple type ci-dessous), les contraintes internes et/ou externes, le rendement horaire ou journalier. Les tâches seront conformes au Détail Estimatif. Les délais d'exécution de chaque tâche seront contractuels.

10.16 : Modèle des pouvoirs au mandataire (cas de groupement d'entreprises)

Je soussigné Mme/M. _____

Directeur Général de (*Entreprise mandante*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Donne par la présente, pouvoir à Mme / M _____

Directeur général de (*Entreprise mandataire*) _____

Demeurant à _____ BP _____ tél. _____

Pour être mandataire du Groupement solidaire constitué par les entreprises

(Préciser les raisons sociales des deux sociétés)

_____, dans le cadre de l'Avis d'Appel d'Offres

N° _____, Pour l'exécution des travaux de _____

En conséquence, assister à toutes réunions, prendre part à toutes délibérations, procèdera à tous votes, signer tous procès-verbaux, tous contrats et toutes pièces, se substituer et généralement, faire le nécessaire dans le cadre du présent l'Avis d'appel d'offres et du marché éventuel subséquent

En foi de quoi le présent acte de pouvoir est établi pour servir et valoir ce de droit

Fait à _____ le, _____

Le Mandant, (Nom, Prénom, signature et cachet précédé de la mention manuscrite « Bon pour pouvoirs »

Légalisation par le Notaire

10.17 : Modèle de cadre d'Accord de groupement

1- Noms et adresses des partenaires du Groupement solidaire :

2- Noms et adresses des institutions bancaires du Groupement :

3- Rôle de chaque associé :

PRECISER LA NATURE DES TACHES DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

4- Nature du Groupement :

Groupement solidaire pour la réalisation de : *PRECISER N° APPEL D'OFFRES, LOT ET NATURE DES TRAVAUX*

5- Mandataire :

NOM ET ADRESSE DU MANDATAIRE

6- Clé de répartition des paiements (le cas échéant)

POURCENTAGE DE PAIEMENT DE CHAQUE MEMBRE DU GROUPEMENT

7- Signature

SIGNATURE DE TOUS LES MEMBRES DU GROUPEMENT

PIÈCE N° 11: LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES
FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES
MARCHÉS PUBLICS

BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCES

A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK) BP 11834 Yaoundé;
2. Bange Bank Cameroun (BANGE CMR° BP.34.692);
3. Banque Atlantique du Cameroun (BACM) BP 2933 Douala ;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) BP 12962 Yaoundé ;
5. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) BP 600 Douala ;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) BP 1925 Douala ;
7. Citi Bank Cameroun (Citibank Cameroon) BP 4571 Douala;
8. Commercial Bank of Cameroon (CBC) BP 4004 Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique Bank (CCA) BP 6578 Yaoundé ;
10. Ecobank Cameroon (ECOBANK) BP 582 Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-BANK) BP 6578 Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-CAMEROUN) BP 300 Douala ;
13. Société Générale Cameroun (SGC) BP 4042 Douala ;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) BP 1724 Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC) BP 15569 Douala;
16. United Bank for Africa (UBA) BP 2088 Douala;
17. Régionale d'Epargne et de Crédit S A B.P.15170 Douala Cameroun.

B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

18. Activa Assurances BP 12970 Douala;
19. AREA Assurances BP 15584 Douala ;
20. Atlantic Assurances S.A BP 3033 Douala;
21. Chanas Assurances S.A BP 109 Douala ;
22. CPA /SA BP 54 Douala ;
23. NSIA Assurance S.A BP 2759 Douala ;
24. PRO ASSUR BP 5963 Douala
25. Prudential Beneficial General Insurance S.A BP 2328 Douala;
26. ROYAL ONYX Insurance Cie BP 12230 Douala ;
27. SAAR S.A BP 1011 Douala ;
28. SANLAM Assurances Cameroun BP 12125 Douala ;
29. Zenith Insurance BP 1540 Douala.